



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL SUCCINCT **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 11 MARS 2022** **À 18H30**

Le 11 mars à 18h30, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

Monsieur le Maire annonce avant toute chose que la commune de Simiane soutient le peuple ukrainien et qu'ils sont tous sensibles à ces déplacés et tous ces combattants qui luttent pour leur pays avec beaucoup d'abnégation.

Monsieur le Maire propose une minute de silence pour la mort tragique du maire de la commune de Rezé, Monsieur Hervé NEAU qui s'est suicidé dans sa mairie suite au harcèlement dont il a été victime.

Le conseil municipal garde une minute de silence.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

MEMBRES PRESENTS : MM. Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI – Marina BARRESI – Myriam BONNET – Robert CANAMAS – Jean-Michel CASTAGNETTI – Isabelle CAUET – Stéphanie CHASTIN – Yvonne FORNASIER – Anna GAGLIARDI – Edouard GAI – Noémie GUILBOT – Jean LE PESQ – Paul MAISON – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Jennifer PALOMBE-MARKARIAN – Jean-Charles POUPEL – Hervé PERNOT – Paule RANUCCI – Lucien RIGAT – Claudine SEGURA – Hervé SÉRÉKIAN – Dominique VALOIS-VALÉRA – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO

PROCURATION :

- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Marine SIMULA à Mme VALOIS-VALÉRA

ABSENT(E)S :

- M. Yoann FEMENIA

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose Madame Dominique VALOIS-VALÉRA comme secrétaire de séance.

Madame Dominique VALOIS-VALÉRA est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

- **Approbation du conseil municipal du 26 novembre 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI informe qu'ils comprennent qu'entre le 26 novembre et le 10 décembre, les délais étaient un peu courts pour réaliser la rédaction du procès-verbal du 26 novembre. En revanche le dernier conseil municipal s'est tenu le 10 décembre 2021, pour autant l'approbation de son procès-verbal n'est pas à l'ordre du jour. Ils auraient souhaité qu'il soit établi.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal n'est pas encore terminé et demande s'il y a d'autres observations. Il demande le vote du procès-verbal du 26 novembre 2021.

POUR : 28

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI souhaiterait faire une intervention liminaire par rapport au déroulement de la séance.

Monsieur le Maire lui demande de poursuivre.

Madame MAZEAUD-CULIOLI annonce que cette séance prévoit l'examen du rapport d'augmentation budgétaire, dit le ROB, et la tenue des parts d'augmentation budgétaire. Depuis vendredi dernier, tous les conseillers municipaux ont reçu le ROB et ont eu le loisir de le lire. Afin de répondre au souci de Monsieur le Maire d'un risque de trop longue durée des séances du conseil municipal, le groupe DCAS propose un rappel des grandes lignes des chapitres donnés par Madame l'adjointe aux finances plutôt que d'en faire une lecture intégrale. Pour la clarté des débats, le groupe demande que leurs interventions puissent se faire au fur et à mesure de la présentation des chapitres. Enfin, contrairement à l'année dernière, ils rappellent qu'un vote doit être réalisé à l'issue de la présentation du ROB pour acter que le débat s'est bien tenu dans les règles et conformément au texte législatif.

Monsieur le Maire est d'accord. Il annonce ensuite qu'à compter du 14 mars 2022, le protocole 1 entrera en vigueur, à savoir que les masques, y compris à l'école, ne seront plus obligatoires à l'intérieur, en sachant que le taux de contaminations est en train de remonter.

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 – MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE VISANT À CONNAÎTRE LE COÛT D'OCCUPATION DES LOCAUX MUNICIPAUX DESTINÉS AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES (OU AUTRES)

Monsieur le Maire tient à préciser que jusqu'à présent, et comme cela s'est toujours fait à Simiane-Collongue, ils n'ont jamais inscrit la mise à disposition de moyens qui est une obligation légale, car il s'agit d'aide indirecte aux associations. Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Jennifer PALOMBE-MARKARIAN.

Madame PALOMBE-MARKARIAN informe que la commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, selon leur configuration, diverses activités culturelles, sociales et sportives. Les principaux utilisateurs de ses équipements sont les associations locales. La commune soutient le fonctionnement associatif dont l'objet social revêt d'un intérêt local et qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturels, sportifs, sociaux et environnementaux, en mettant à disposition des locaux. La municipalité souhaiterait donc mettre en place une grille tarifaire visant à connaître le coût d'occupation de ces locaux municipaux destinés aux activités associatives. Les dispositions du CGCT permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature. Les prestations en nature répondent donc aux mêmes obligations que les subventions, au regard des règles de transparence et de publicités des comptes. Cette tarification s'est appuyée sur une estimation annuelle du coût d'occupation des équipements. Elle remercie le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur PERNOT.

Monsieur PERNOT annonce qu'à la lecture de la liste, il semblerait que certains lieux n'aient pas été recensés et il cite quelques exemples. Il y aurait la salle des Marres, le 1^{er} étage du Château des Marronniers, le local prêté à la Maison de la Transition, le terrain Jean Lemaître prêté et confié à l'association Permaconcept. La première question est de savoir si c'est un simple oubli d'inventaire ? À cette occasion, il serait judicieux d'établir la liste des propriétés de la commune, cela aurait été un bon travail, une première initiative. Il explique ensuite pourquoi. C'est tout simple, car ils pourraient peut-être proposer de lancer à la population des appels à projets sur ces différents projets de propriété, sur ces différentes propriétés. C'est la deuxième question. Premièrement : y a-t-il un oubli d'inventaire ? Et deuxièmement : ne serait-il pas judicieux de pouvoir lancer des appels à projets sur les propriétés de la commune – ce qui serait bien ? Ensuite, une troisième question. Ils ont bien compris que cet exercice vise à valoriser uniquement le coût d'occupation des locaux sans flux financier. C'est donc juste une valorisation comptable. Le groupe DCAS s'interroge donc : est-ce que cette valorisation va ensuite entrer en ligne de compte dans la définition, pour le coût, des montants financiers qui seront alloués annuellement aux différentes associations de la commune pour le budget à venir ?

Monsieur le Maire répond que pour Jean Lemaître, c'est un peu différent car il s'agit d'un commodat donc c'est à part. Il n'a pas été mis de coût sur ce foncier. Le travail effectué est titanesque car ils ont inclus les frais de fluides, et tous les frais de fonctionnement qui seront d'ailleurs à revoir l'année prochaine, notamment pour le coût de l'énergie. Il y reviendra juste avant le volet budget. Il indique qu'il est possible qu'ils aient omis certaines zones. Monsieur PERNOT a cité une des zones au niveau du Château des Marronniers situés au premier étage mais Monsieur le Maire l'informe qu'il est bien noté. Il explique que ceci a été fait principalement pour être conforme à la loi. Le conseil municipal doit acter le coût réel des subventions directes et indirectes données aux associations. Cela n'avait jamais été fait mais ils n'étaient pas la seule commune. Monsieur le Maire a donc demandé de reprendre les obligations de la loi et ce travail minutieux a été fait. Pour autant, il n'est pas valable d'une année « N » à « N+1 » compte tenu du coût du personnel, de l'énergie, etc. C'est donc un

travail qu'il faudra refaire à la base et heureusement d'ailleurs. Mais chaque année, pour mettre le coût réel. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur PERNOT intervient et précise un point de détail. Dans le document qui leur a été transmis avant le conseil municipal, le 1^{er} étage n'était pas indiqué.

Monsieur le Maire indique que cela est possible.

Monsieur PERNOT répond que c'est important.

Monsieur le Maire informe que les services ont retravaillé parce qu'ils se sont aperçus qu'il y a eu des oublis. Il y en a peut-être d'autres.

Monsieur PERNOT appuie qu'il est donc important d'insister dans le commentaire qu'il a été rajouté après.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur PERNOT poursuit et répond qu'il avait deux autres questions. Premièrement : la volonté de travailler exhaustivement sur l'inventaire des propriétés de la commune. Et la deuxième question pour laquelle ils attendent une réponse : est-ce que la valorisation administrative du bien va rentrer dans la balance dans la valorisation des aides associatives à l'année ? Monsieur PERNOT donne un exemple : est-ce que la réflexion consistera à dire « Je donne 100€ à une association annuellement. Comme aujourd'hui j'ai valorisé un bien administratif pour une valeur de 20€, vais-je continuer à donner 100 ou vais-je réduire ce montant-là des 20€ ? »

Monsieur le Maire pense que tout est marqué dans le tableau.

Monsieur PERNOT indique que non et que là, il est en train de préciser une valeur administrative et non une valeur financière.

Monsieur le Maire prend la première ligne du tableau : USSB. Occupation hebdomadaire en heures : 13 heures. Total coût annuel : 28 080€. Subvention accordée en 2022 : 600€. Ce qui fait 28 680€.

Monsieur PERNOT intervient et indique qu'ils n'ont pas ces éléments.

Monsieur le Maire demande, hors micro, pourquoi les conseillers municipaux ne les ont pas.

Monsieur PERNOT dit qu'il veut bien systématiquement qu'ils aient des commentaires jugés comme inopportuns, à partir du moment où, effectivement, ils n'ont pas tous les éléments.

Monsieur le Maire explique qu'il vient d'avoir la réponse et que le tableau qu'il détient n'est pas public.

Monsieur PERNOT reprend l'exemple qui est certainement cité dans le tableau. Peut-être qu'il serait intéressant de présenter le tableau publiquement. Il indique que la question est simple.

Monsieur le Maire l'interrompt et reprend l'exemple cité plus tôt. Il se demande d'ailleurs pourquoi le tableau n'est pas public car ils n'ont rien à cacher à ce niveau-là. Le coût de la salle est bien marqué, identifié. Ils mettent une subvention en trésorerie, qu'ils versent à l'association et le total de la subvention annuelle, directe et indirecte est marqué ; ce qui est demandé par la loi.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est désolé car il pensait que le tableau était publiable.

Monsieur PERNOT comprend que certaines informations ne leur soient pas communiquées. Il souhaiterait simplement que sur le procès-verbal du conseil municipal, soit renseigné que le groupe DCAS comprend que sur la commune, cette valorisation administrative, fiscale, ne rentrera pas en ligne de compte dans le montant affecté, selon attribution, aux associations de la commune pour 2022. C'est cela qu'ils comprennent et que Monsieur le Maire souhaite leur démontrer avec son tableau.

Monsieur le Maire pense avoir répondu, par l'exemple, à sa question. Il ne comprend pas le sens de la question. Il y a un coût de subvention, directe et indirecte, donnée par la commune, avec un coût indirect qui est : le prêt de salle et un coût direct qui est : un virement du budget principal de la commune à l'association. Monsieur le Maire ajoute qu'il pense donc avoir répondu.

Monsieur PERNOT a compris qu'il confirmait que ce montant-là ne rentrera pas en ligne de compte pour augmenter ou réduire le soutien annuel financier.

Monsieur le Maire indique que pour une raison de concurrence, si l'association de 1901 est un peu « limite ou autre », ils peuvent diminuer le nombre d'heures allouées. C'est une variable.

Monsieur PERNOT répond qu'ils ne parlent pas de la même chose et qu'ils comparent deux choses incomparables. Ils comparent du réel financier qui va se retrouver en comptes et qui va permettre d'acheter une baguette de pain ou des chaussons de danse ou autre, avec une valeur administrative fiscale de l'estimation d'un bien.

Monsieur le Maire reprend la parole et explique qu'il vient de comprendre le sens de sa question. Il indique que dans une grande majorité des communes, les salles sont payantes. À Simiane-Collongue, la plupart des associations ont des salles gratuites lorsque c'est un local municipal. Lorsqu'une association va au collège, cela est payant. Lorsqu'une association réalise une prestation dans une autre commune, elle paye la salle et la plupart des associations, dans beaucoup de communes, payent l'occupation de la salle. À Simiane-Collongue, ils ont décidé de donner un nombre d'heures gratuites, correspondant à leur demande, hors exceptions, tant que la salle est libre évidemment.

Monsieur PERNOT comprend très bien que la commune de Simiane mettait gracieusement à disposition des locaux aux associations et il trouve cela très bien. Il réitère sa question en précisant qu'elle est simple et pas compliquée à comprendre : il y a d'un côté une valorisation fiscale qui est celle qu'ils viennent d'évoquer et qui est le montant de combien cela coûte, mais ce n'est pas l'argent donné aux communes – on parle bien ici de valorisation fiscale ou administrative.

Monsieur le Maire ne comprend pas ce qu'il entend par « l'argent donné aux communes ».

Monsieur PERNOT répond que cela est simple. Le montant qui a été estimé aujourd'hui, inscrit sur la feuille qu'ils ont reçue, est juste un montant fictif qui rentre dans un bilan et qui dit : « Nous estimons plus ou moins que le montant représente cela. » Il ajoute que c'est une valeur un peu fictive car ce n'est pas de l'argent qui est donné. Le débat est donc juste de dire que ce montant, puisque vous mettez à disposition les pièces, les surfaces, les locaux, etc. est estimé à un certain montant mais ça reste gratuit. Monsieur PERNOT réitère sa question : « On a estimé que cette association-là avait un montant fictif alloué par la mise à disposition d'un lieu qui était de 100€, pour donner un exemple tout bête. » La question est simple : « Est-ce que ces 100€, qui ne sont pas des vrais euros, sonnants et trébuchants, vont rentrer dans l'estimation de l'allocation financière réelle et trébuchante, versée chaque année à toutes ou à certaines associations de la commune ? ». Monsieur PERNOT souhaite alors donner un exemple très simple pour expliquer : « Si chaque année... ».

Monsieur le Maire prend la parole et répond qu'il a bien compris. La loi dit : « Vous en êtes où au réel ? » C'est-à-dire, les subventions indirectes et directes. Ça c'est la loi. Il explique qu'ils pourraient très bien verser une subvention sur le prix des salles mais cela poserait de gros problèmes aux

syndicats car au-dessus de 20 000€, cela posera des problèmes au niveau de l'attribution de la subvention et ils payent les salles. Monsieur le Maire trouve qu'il est plus simple pour la vie associative et surtout au niveau administratif, de mettre cette subvention indirecte en aide, en nature, et verser des subventions sonnantes et trébuchantes, ou pas, selon les demandeurs. Monsieur le Maire ajoute : « Je ne sais pas si j'ai été clair. »

Monsieur PERNOT répond que sur le sujet, il n'a pas bien compris l'explication de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire intervient et répond qu'il va être plus simple. Il explique que s'ils vont dans les communes d'à côté et qu'ils veulent utiliser leur salle, cela va leur coûter 200 000€ euros, pour exemple. Le maire va les aider et leur donner une subvention de 100 000€. Si l'on regarde les seuils, les 200 000€ vont être compliqués à verser. Ils vont devoir donner 200 000€ car il leur met la salle à disposition. Pour reprendre l'explication, il poursuit en précisant que la valeur de la salle est de 200 000€, qu'il leur donne 180 000€ en nature, qui correspondent à tant d'heures mises en place par l'occupation de la salle, et qu'il leur verse 20 000€ car l'association a besoins de chaussures, de tenues, et car cela est utile pour le rayonnement de la mairie. Monsieur le Maire a le sentiment de ne pas répondre à sa question mais il n'arrive pas à y répondre. Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAGLIARDI.

Madame GAGLIARDI affirme qu'elle est terre à terre et qu'elle sait ce que Monsieur PERNOT souhaite savoir. Il veut savoir s'ils ont donné autant de subventions aux entreprises que l'année dernière et savoir si ce montant-là entre en compte. Elle informe que cette année, ils ont distribué les mêmes subventions. Si un changement devait s'opérer, cela se fera l'année prochaine et non cette année. Elle souhaite rassurer tout le monde, pour cette année, tout va bien.

Monsieur PERNOT répond qu'au regard de sa remarque et de sa réponse, le groupe DCAS votera oui.

Monsieur le Maire intervient et dit que si c'était la question, de la façon dont Monsieur PERNOT l'avait posée, il ne l'avait pas comprise. Il donne la parole à Monsieur POUPEL.

Monsieur POUPEL salue Monsieur le Maire ainsi que les élus(e)s et explique qu'il a à peu près la même question mais orientée différemment. Aujourd'hui, les associations subiront-elles un impact financier du fait de faire cette déduction de ce qu'ils doivent par les locations ?

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà répondu : c'est non.

Monsieur POUPEL demande si la réponse est non pour cette année mais également pour l'année prochaine ?

Monsieur le Maire répond que cette année, ils ont reconduit les subventions, voire peut-être même augmenté pour certaines selon s'il y a eu de nouvelles demandes. Mais actuellement il n'y a pas de baisse.

Monsieur POUPEL résume et demande : « Si actuellement une association reçoit 500€ de subventions aujourd'hui par la mairie, ce n'est pas elle qui devra de l'argent à la mairie parce qu'elle va louer des locaux qui sont plus chers que la subvention qu'elle touche ? »

Monsieur le Maire répond que s'il est accordé 25 heures à cette association et que finalement elle en demande 40, soit l'association va payer, soit la mairie va les mettre à disposition suivant ce que l'association va y faire, ou autre.

Monsieur POUPEL comprend et poursuit en disant que du coup, cela va avoir un impact en écriture directement sur les associations qui vont demander auprès des services la mairie des subventions pour arriver à équilibrer leur budget avec la location, justement, des salles qui sont répertoriées ici.

Monsieur le Maire l'informe que non et explique que ces horaires, les associations les avaient et comme la mairie donne ces horaires, elle disait oui ou non compte tenu du fait qu'ils avaient le créneau ou non. Actuellement, et cela est déjà arrivé, l'association peut également louer une salle, par la commune. Cela ne change strictement rien. Simplement, ils remettent ces subventions dans le cadre de la loi, comme cela aurait dû être fait depuis les années 1980.

Monsieur POUPEL comprend et dit que cela est de l'argent pour de vrai : la mise à disposition de locaux, c'est de l'argent. Lorsqu'on dit que ce n'est pas de l'argent, en réalité ça en est.

Monsieur le Maire répond qu'en effet ça en est : il y a un gardien, de l'électricité, de l'eau, des fluides, du chauffage, etc.

Monsieur POUPEL ajoute que dans la mise à disposition des moyens, il peut également être ajouté des compétences, dans le cadre associatif.

Monsieur le Maire confirme et donne un exemple : si vous souhaitez aller dans la salle du collège, il faut payer pour la participation selon de nombre d'heures, au chauffage, à l'électricité, etc. Ils font payer, et dans les communes à côté c'est la même chose.

Monsieur POUPEL affirme que cela veut dire qu'aujourd'hui, une association qui a 500€ de subventions et qui va louer une salle pour un certain nombre d'heures pour une certaine somme, cela veut dire que son budget subventions va augmenter ? La mairie va-t-elle lui allouer une subvention supplémentaire pour qu'elle puisse payer le local qu'elle va utiliser par rapport à l'exercice qu'elle avait ?

Monsieur le Maire ne comprend plus et pense qu'il doit mal s'exprimer. Il explique une nouvelle fois. Une association qui utilisait une salle durant 50 heures, qui demandait 500€ de subventions à la mairie : la mairie leur donnait les 500€ de subventions et la salle était mise gratuitement à disposition. Actuellement – depuis les années 1980 – il est demandé d'inscrire les subventions indirectes, donc le coût de la salle, le chauffage, etc. Monsieur le Maire prend un exemple : « Supposons que le coût était de 10€ par heure. 50 heures x 10€ = 500€ + 500€ de subventions = 1000€. Rien ne change. »

Monsieur POUPEL entend sa réponse et cela est important : l'association qui touchait aujourd'hui, en valorisation, 500€, demain touchera 1000€ de subventions dont 500€ de mise à disposition de locaux.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur POUPEL indique qu'il a bien eu sa réponse.

Monsieur le Maire répond que cela est très bien synthétisé.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX (CPIE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS LABELLISÉS « COMMERCE ENGAGÉ » DANS LEURS DÉRCHES ÉCORESPONSABLES – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Hervé SÉRÉKIAN.

Monsieur SÉRÉKIAN explique ce qu'est le label « commerce engagé ». L'objectif est d'intégrer la démarche écoresponsable au niveau du commerce notamment concernant le traitement des déchets mais également la réalisation des économies d'énergie. Quinze commerçants ont été répertoriés sur la commune et sont susceptibles de pouvoir y adhérer. Cela a été un succès car quatre commerçants ont adhéré à ce label et deux sont en cours d'adhésion. Il s'agit : d'approuver la convention de partenariat signée avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants libellés « commerce engagé » dans leur démarche écoresponsable dans l'année 2022, d'approuver l'attribution de la commune à hauteur de 800€ pour quatre commerçants qui ont déjà adhéré, ce qui fait 200€ par commerçant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente convention, et dire que la dépense prévue par cette convention sera imputé au budget principal de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame CHASTIN.

Madame CHASTIN informe qu'elle est allée sur le site du label « commerce engagé » et a vu que six commerces de Simiane étaient déjà labellisés « commerce engagé ». Leur interrogation est de savoir pourquoi seulement quatre commerces étaient engagés et pourquoi deux n'avaient pas été retenus pour la subvention actuellement.

Monsieur SÉRÉKIAN répond que quatre ont déjà adhéré et que deux sont en cours. C'est pour cela qu'il n'y en a que quatre dans la convention. Les deux autres sont en cours. Ça n'est pas six aujourd'hui.

Madame CHASTIN comprend et indique qu'elle demandait car les six apparaissaient sur le site.

Monsieur SÉRÉKIAN répond qu'ils ont dû anticiper mais qu'à la dernière réunion il n'y en avait que quatre.

Madame CHASTIN répond « D'accord, donc par la suite... ? »

Monsieur SÉRÉKIAN indique que par la suite il y en aura six pour 2022, mais en cours d'année 2022, pas aujourd'hui.

Madame CHASTIN demande si c'est aux commerçants de se signaler.

Monsieur SÉRÉKIAN explique que non. Un accompagnement est effectué par le CPIE, qui rencontre deux fois par an les commerçants qui ont adhéré à ce label et qui bien entendu a contacté les 15 commerçants éligibles à ce label. C'est le CPIE qui exerce le suivi de ce label. Chaque activité a un cahier des charges spécifiques à respecter pour pouvoir intégrer le label du « commerce engagé » et chaque commerçant aura un autocollant apposé sur leur vitrine.

Madame CHASTIN répond qu'en effet elle l'a déjà vu chez certains commerçants ici et remercie Monsieur SÉRÉKIAN.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.3 - SIGNATURE DE LA CHARTE « ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE » ET ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES DÉCHETS PLASTIQUES DANS LES MILIEUX NATURELS ET EN STOCKAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Noémie GUILBOT.

Madame GUILBOT annonce que chaque année, des millions de tonnes de matière plastique finissent en mer Méditerranée, ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Or 80% des déchets marins proviennent de la terre. Outre les impacts pour les citoyens - cadre de vie, tourisme, paysages - l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité. La mise en place d'actions de réduction des déchets plastiques s'inscrit dans une perspective favorable à la diminution des impacts environnementaux sur le territoire. Cette démarche vise à sensibiliser les parties prenantes du territoire et à engager une réflexion collective visant l'adoption de nouveaux comportements. Par ailleurs, la mise en œuvre d'actions immédiates permettra d'anticiper les futures contraintes législatives autour de la suppression des plastiques à usage unique. En tant que signataire de la charte, la commune pourra intégrer un réseau de collectivités et organismes déjà engagés et pourra ainsi bénéficier d'un accompagnement. À travers ce dispositif, la commune s'inscrit dans l'une des ambitions du plan « climat régional », de rendre autonome la région pour la gestion de ses déchets. Il y a lieu d'approuver cette charte en désignant Madame Marine SIMULA, adjointe au maire, déléguée à l'environnement et à la transition écologique, et Madame Laura VILLALONGA, adjoint administratif en tant qu'agent technique référent « Zéro déchet plastique ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur PERNOT.

Monsieur PERNOT indique que cette charte zéro déchet plastique s'inscrit pleinement, pour faire un peu de politique, dans le cadre de la loi LTE relative à la transition énergétique, loi dite « Macron » d'août 2015, du temps où il était ministre. Il affirme que cela est plutôt une bonne chose. Cela a d'ailleurs été repris par Monsieur Renaud MUSELIER à l'échelle régionale dans le cadre de son plan « climat » et pense qu'il faut le saluer. Il informe que ce qui est clair, c'est qu'ils sont plus que favorables à la signature de cette charte et ils sont très heureux que la commune souhaite, justement, signer cette charte et adhérer aux communes adhérentes ; il faut le souligner. Il ajoute qu'ils sont particulièrement favorables à être associés au pilotage et au déploiement de cette charte. Ainsi, ils seraient intéressés d'avoir un retour sur le questionnaire rempli, et peut-être que cela est déjà inscrit dans les documents que Monsieur le Maire a en sa possession mais qu'eux n'ont pas, notamment sur les réponses qu'ils ont pu apporter car cela est d'autant plus intéressant qu'ils pourraient être un relais. Un autre point qui paraîtrait intéressant est de savoir s'ils ont déjà réfléchi, constitué, posé un cadre ou un plan d'actions pour répondre aux 3 axes identifiés dans le cadre de ce plan ? Le groupe De Collongue à Simiane serait particulièrement intéressé. Autre élément qui leur est particulièrement cher : en voulant être collaboratifs sur le périmètre de la commune, ils proposent activement d'adhérer à un groupe de travail pilotage et de suivi de ce plan et de cette charte. Ils pourraient être un très bon relais de la commune.

Monsieur le Maire répond que les plans d'actions au niveau de cette charte sont déjà proposés et pour lesquels ils adhèrent. Il y a plusieurs actions qui vont être réalisées immédiatement, et d'autres à moyen terme et long terme. Il pense que cela est vertueux et nécessaire. Monsieur le Maire n'y voit donc aucun inconvénient et ils pourront organiser une commission ad hoc s'ils le souhaitent.

Monsieur PERNOT informe qu'ils auront plaisir à voter pour.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – FINANCES

2.1 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 – MODIFICATION.

Monsieur le Maire indique que cela a déjà été voté mais le préfet les a alertés sur le fait qu'il fallait revoter car dans le premier, ils avaient inscrit les décisions modificatives, les DM, ce qui ne peut être indiqué dans cette délibération. Il s'agit du même montant, mis à part 60 000€ de moins. Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI annonce que puisqu'ils n'avaient pas eu l'occasion de pouvoir s'exprimer lors du conseil du 10 décembre, ils le font maintenant. La présentation partielle du plan de financement des investissements et le montant excessif de ces investissements de l'exercice en cours ne leur permettent pas d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022. Elle informe que le groupe De Collongue à Simiane votera contre.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront la seule mairie de France dans laquelle un groupe vote contre mais il les entend. Il demande s'il y a d'autres questions et donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO remercie Monsieur le Maire et informe qu'il ne votera pas contre cette délibération mais qu'il s'abstiendra car, en date du 11 mars, le budget sera voté d'ici deux à trois semaines donc les quinze jours restants, il ne voit pas pourquoi ils donneraient l'autorisation.

Monsieur le Maire est d'accord. Il justifie cette délibération par la simple volonté de la préfecture. Ils doivent enlever 60 000€ mais il est évident qu'ils ne sont pas arrivés au plafond.

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Jean-Charles POUPEL – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2.2 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Monsieur le Maire tient, avant d'aborder ceci, à redonner les informations qu'il a déjà données à la commission des finances. Monsieur le Maire est très inquiet sur le budget 2022, comme tous les maires de France et surtout les maires de la Métropole. Ils ont beaucoup d'incertitudes. La première concerne le fonctionnement de la Métropole, qui est une réforme demandée par le gouvernement et qui se trouve inscrite dans la loi 3DS venant juste d'être votée. Pour autant, ils ne connaissent pas les incidences majeures des attributions de compensation. Vont-elles être annulées comme l'a dit, à un moment, le préfet ? Ou bien baissées de 30% comme l'a dit la cour des comptes ? Ou bien vont-elles rester équivalentes comme l'a dit Madame la Ministre ? Une attribution de compensation équivaut à environ 400 000€. Il rappelle, pour tous les membres du conseil municipal, que ces attributions de compensation ne sont pas de l'argent de l'État. Il tient à le dire car une confusion a été portée dans la presse, voire au sein des énarques de la Préfecture. Ces attributions de compensation ont vu le jour lorsqu'il y a eu ces EPCI qui ont été créés avec des communes qui n'avaient pas d'entreprises, d'autres qui avaient beaucoup d'entreprises et qui recevaient donc beaucoup de taxes. Il a été admis, à l'époque, qu'un pourcentage de ces taxes serait mis dans un pot commun et redistribué aux communes pour qu'il y ait une certaine équité. S'ils annulent : vont-ils redonner les taxes aux communes ? Monsieur le Maire n'y croit pas trop. Donc l'avenir de cette attribution de compensation est incertain. Deuxièmement, les territoires vont disparaître à la fin du mois de juin. Sur ces

territoires se trouvaient des géométries variables car les territoires avaient certaines compétences que d'autres n'avaient pas. Pour le Pays d'Aix, dans l'état spécial du territoire, il y avait des subventions, un contrat. Ce contrat va-t-il disparaître avec le territoire ou rester dans le marbre et être reporté à la Métropole ? Personne ne le sait. Monsieur le Maire fait part d'un élément encore plus alarmant : le prix de l'énergie. Cette année, au niveau de la commune, ils ont lancé et ils ont déjà évoqué ceci : les économies d'énergie, via la trame noire et d'autres dispositifs. Il y a eu une économie d'énergie de 20%, ce qui, en une année, est extrêmement louable. Malgré tout la facture augmente car le prix de l'énergie augmente. Le coût du kilowattheure, par exemple, a varié dans l'année de plus de 700%. Il n'est pas resté à 700%, fort heureusement, mais il y a eu des pics. Le SMED13 qui gère les contrats « énergie » a déjà alerté les maires en leur disant : « Avec les contrats que nous avons, Messieurs les Maires, nous allons essayer d'amortir mais attendez-vous à 100% d'augmentation sur l'année. » Cela a été dit mais également écrit. Au niveau de l'association des maires, ils disent que les augmentations vont s'échelonner entre 30% et 300%. Et le Sénat vient d'envoyer les notes au Premier ministre pour qu'il prenne une décision, c'est-à-dire : essayer de faire, au prix de revient de l'énergie, de le revendre aux EPCI et aux communes. Monsieur le Maire cite le rapport du Sénat : « Pour plusieurs, comme vous le savez sans doute, l'impact du budget local de la hausse du prix de l'énergie est considérable et pourrait remettre en cause l'équilibre budgétaire de certaines communes. Pour plusieurs d'entre elles, cette hausse annuelle du prix de l'énergie pourrait représenter 60% à 80% du budget communal. » Dans ce cas-là, Monsieur le Maire annonce qu'on ne pourra plus payer les fonctionnaires. Il souligne un point intéressant qui est que tout ceci a été rédigé avant la guerre en Ukraine. Monsieur le Maire est un peu pessimiste, comme tous les maires. Ils ne savent pas du tout quelle sera l'augmentation du prix de l'énergie. Mais si cela varie à ce niveau-là, aucune commune ne pourra payer son eau ni son électricité. Là-dessus, Monsieur le Maire a fait faire une étude détaillée de la consommation des bâtiments, afin de pouvoir améliorer les économies d'énergie. Il rappelle qu'ils ont déjà économisé 20%. Il s'avère que les principaux équipements énergivores sont : en premier lieu, l'école primaire, qui représente 26.9% de la facture énergétique, soit 48 081€ - Chiffre 2021. En deuxième : le complexe sportif avec le stade de foot qui représente 26.3% soit 46 859€. Ensuite vient l'école maternelle qui représente 14%, soit 25 023€. Il souligne qu'il n'y a pas de petites économies mais sur ces pôles-là, il va falloir réaliser une action rapide : soit d'économie, soit changer d'énergie. Il ne sait pas mais pour ce faire, il invite les membres du conseil municipal à participer à une commission ad hoc dans laquelle il souhaiterait qu'ils travaillent ensemble afin de voir où et comment ils pourront économiser de l'énergie. Il donne un exemple : ils ont mis en place à Simiane-Collongue, et ils sont la seule commune des Bouches-du-Rhône à l'avoir fait, une trame noire. Cette trame noire leur a fait économiser au niveau de l'éclairage public, 58.7% de consommation sur les lieux de la trame noire, ce qui est colossale au vu des dizaines de milliers d'euros qu'ils ont économisés, sans compter le bien pour la biodiversité, etc. À tel point que plusieurs fois par semaine, les communes invitent Monsieur le Maire, avec France Nature Environnement, afin qu'il apporte son témoignage et qu'ils trouvent, avec les élus, des solutions pour savoir quelles sont les zones qui peuvent être désignées, car l'on ne peut pas éteindre n'importe où et n'importe quand. Sur ces quelques mots un peu pessimistes, mais il garantit ce sont tous les maires : il y a des maires qui ont déjà décidé de ne pas embaucher et de ne pas stagiairiser le personnel déjà en mairie, en prévision du coût de l'énergie. S'ils en sont là, c'est que les choses évoluent énormément. Il indique pouvoir citer deux maires qui, sans parler de débauche, n'ouvrent pas leurs postes ou qui ne stagiairisent plus, en ne sachant pas comment faire dans leur fonctionnement. Ceci a été relayé au Préfet. Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GAGLIARDI.

Monsieur ZUNINO demande la parole.

Monsieur le Maire la lui donne.

Monsieur ZUNINO souhaite poser une question avant de traiter le ROB et le débat d'orientation budgétaire. Il a été sollicité par un sondage IFOP, à la demande du maire, concernant la commune, ses infrastructures, ses commerces, le SIGV, les compétences et éventuellement la situation

informatique. Il souhaite savoir si c'est bien Monsieur le Maire qui a commandé ce sondage, si cela pose un problème financier sur le budget.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur ZUNINO s'étonne.

Monsieur le Maire également. Il n'a même pas été interrogé.

Monsieur ZUNINO informe que cela a été effectué par appel téléphonique, de la part de Monsieur ARDHUIN, maire de Simiane.

Monsieur le Maire rétorque que cela est intéressant car il n'est même pas au courant et n'a pas été interrogé.

Monsieur ZUNINO précise qu'il s'agit d'un sondage IFOP.

Monsieur le Maire demande si des personnes, à cette table, ont été interrogées.

Madame MAZEAUD-CULIOLI intervient pour informer qu'une personne de Simiane et une personne de Bouc-Bel-Air ont également été interrogées concernant de mêmes types de questions : sur le SIGV, la vie des communes, etc. Elle précise qu'il y avait bien une personne de Simiane.

Monsieur le Maire souhaite savoir ce qui a été demandé concernant le SIGV.

Monsieur ZUNINO répond qu'il avait été interrogé sur les infrastructures présentes à Simiane, sur les commerces, sur les compétences du SIGV et le système informatique de la commune. Il réitère sur le fait que c'était un sondage IFOP.

Monsieur le Maire se renseignera car il trouve cela étrange et surprenant, sans compter que le sondage IFOP doit être demandé par une personne et cela n'est pas gratuit, surtout pour le sujet informatique qui est très gênant car la municipalité a connu de nombreuses attaques informatiques sur le SIGV. C'est donc très troublant. Monsieur le Maire remercie Monsieur ZUNINO pour cette information. Il donne la parole à Madame GAGLIARDI.

Madame GAGLIARDI remercie Monsieur le Maire et annonce, qu'avant le vote du budget, un rapport d'orientation budgétaire dit ROB doit être présenté au conseil municipal afin de discuter des évolutions de la situation financière de la commune et priorités de l'exercice 2022. Il représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire de la collectivité.

Monsieur le Maire intervient pour demander la date à laquelle Monsieur ZUNINO a été interrogé.

Monsieur ZUNINO répond que cela fait une quinzaine de jours.

Monsieur le Maire relève que cela est récent.

Madame GAGLIARDI reprend et annonce que le ROB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif. Ce rapport a été présenté en commission des finances le 25 février 2022. Retour sur l'année 2021. L'année 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire dans ses dépenses directes liées à la crise (achats de masques, de gels hydro-alcooliques, renforcement des heures pour les entretiens de bâtiments) mais aussi dans la réalisation des projets : entreprises non disponibles suite à la reprise d'activité globale et soucis d'approvisionnement des matières premières, etc. Néanmoins, la

municipalité s'est mobilisée afin d'honorer le plus possible ses engagements en matière d'investissement sur l'année 2021. Parmi les projets les plus significatifs réalisés, on peut citer la rénovation de la charpente et de la couverture de l'église, la rénovation du parking de la mairie, la création des hangars au Domaine des Marres, les travaux de peinture au complexe sportif et culturel, la mise en sécurité du bâtiment de la future police municipale. Présentation de projet du budget 2022. Madame GAGLIARDI donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX informe qu'en début de séance ils avaient demandé s'il était possible de présenter chapitre par chapitre et de pouvoir débattre, un débat démocratique au sein du conseil municipal et que ce serait peut-être l'occasion d'arriver à le faire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas que cela dure quatre heures non plus.

Monsieur VIGOUROUX répond que l'an dernier, cela a duré 56 minutes. L'opposition a eu 6 minutes d'intervention et Monsieur le Maire et Madame l'adjointe aux finances en avaient eu 50. S'ils arrivaient à équilibrer, ce serait un vrai débat démocratique.

Monsieur le Maire relève que le minutage qu'il effectue et qu'il inscrit est très intéressant. Il informe que lui-même a du mal à savoir lorsqu'il met un plat sur le feu du temps qu'il faut qu'il y reste mais Monsieur VIGOUROUX se rappelle combien de minutes cela faisait l'année dernière.

Monsieur VIGOUROUX confirme car cela était enregistré sur la visio.

Monsieur le Maire répond « si vous voulez » et il rappelle qu'au niveau du ROB, c'est une présentation générale.

Monsieur VIGOUROUX rappelle que c'est un débat et que lors d'un débat il y a un temps donné par personne pour prendre la parole.

Monsieur le Maire rétorque que dans ce cas-là, il ne vient pas à la commission des finances et ils la font ici. Il lui demande de ne pas faire comme l'an dernier où il a posé des questions à la commission des finances et qu'ensuite il repose les mêmes questions ici alors qu'ils y avaient déjà répondu. Il annonce que si c'est une tribune politique, il n'y a pas de problème, mais qu'ils le disent.

Monsieur VIGOUROUX demande à Madame GAGLIARDI de rappeler ce qu'est le débat du rapport d'orientation budgétaire et précise que Monsieur le Maire devrait le savoir. En conseil municipal, ils débattent du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire dit : « Pouvez-vous être un peu plus agressif ? »

Monsieur VIGOUROUX répond qu'il peut l'être autant que lui s'il le veut.

Monsieur le Maire répond : « Allez-y. »

Madame GAGLIARDI reprend la présentation du budget 2022. Le budget de l'année 2022 aura essentiellement pour vocation de poursuivre le programme d'investissement déjà engagé et lancé des grands projets structurants, comme les services techniques, la tribune et les vestiaires du stade de foot ou le parking de la police municipale, tout en maintenant, bien entendu, un haut niveau de service aux Simianais et en maîtrisant les dépenses de fonctionnement malgré un contexte très difficile. Il convient de préciser que les orientations budgétaires ont été réalisées en prenant compte de certains aléas comme la crise du Covid-19 et les élections présidentielles mais sans tenir compte de la guerre en Ukraine survenue après leur préparation. Par conséquent, les éléments présentés seront susceptibles d'évoluer au cours de l'exercice afin de tenir compte de ce conflit. En effet, l'explosion des coûts énergétiques pourra entraîner des modifications budgétaires au cours de

l'exercice comme les ruptures de fournitures qui font augmenter les prix, tout le monde en est conscient.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement : le budget se caractérise par des recettes réelles de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 5 944 934,33€, les recettes réelles de la commune enregistrent une hausse de 2% par rapport au BP 2021 d'un montant de 5 824 643,08 €. Cela s'explique principalement par l'hypothèse du retour à la normale des recettes liées à la participation des particuliers et la légère hausse des recettes attendu sur la taxe sur la consommation finale d'électricité et sur la taxe additionnelle aux droits de mutation. Madame GAGLIARDI rappelle qu'aucune hausse de la fiscalité communale n'est prévue. La commune reconduit les mêmes taux, ce qui est rare dans un contexte actuel. En dépenses de fonctionnement, la section de fonctionnement, d'un montant de 6 334 410,34 € enregistre une hausse maîtrisée de 4,92 % par rapport au budget 2021. Le principal poste de dépenses correspond aux charges à caractère général d'un montant prévisionnel de 1 784 114€. Ces dépenses augmentent de 9,10 % par rapport au BP 2021. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des prix de l'électricité et de carburant. Il faut également ajouter l'augmentation des contrats de maintenance et également le prix des assurances. Concernant les autres charges de gestion courante : indemnités des élus, subventions aux associations, cotisations au SIGV, elles sont estimées à 1 032 887 € au lieu de 694 182 €, soit une augmentation de 48,79%. Cette augmentation n'est pas représentative et même tronquée car elle inclut les dépenses liées à un changement de nomenclature. En effet, la M57 transfère certaines charges exceptionnelles dans ce chapitre. In fine, l'augmentation des autres charges de gestion courante, diminuées des charges exceptionnelles montre une faible augmentation de la dépense.

Les dépenses liées au personnel, quant à elles, resteront stables avec seulement 2,2 % d'augmentation par rapport au BP 2021. Cette augmentation est liée à l'effet Glissement Vieillesse Technicité sur lequel la commune ne dispose pas de levier, mais aussi à l'organisation des élections et à l'augmentation du SMIC. Le montant de ces dépenses serait donc de l'ordre de 3 242 697€. Enfin, la Commune est contrainte d'inscrire une prévision d'un montant de 202 000 €, au titre des atténuations de produits, chapitre concernant les pénalités de la loi SRU. Toutefois, la municipalité restera très vigilante et rigoureuse afin d'optimiser ses dépenses.

En investissement, la prévision des dépenses pour 2022 devrait être de l'ordre de 6 171 409 € avec principalement la poursuite des projets déjà engagés ainsi que les deux grands projets structurants que sont le service technique et le stade de foot. La quasi-totalité de ces projets font l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Métropole, pour un montant total de 3 935 174€, soit environ 64 % des opérations d'investissements. Une fois encore, cela montre l'effort de la commune à rechercher des financements pour ses investissements importants mais nécessaires.

Emprunt : le recours à l'emprunt d'un montant de 1 100 000 € permettra de financer, avec un faible taux d'intérêt, les projets structurants tels que la construction du service technique et le stade de foot. Contrairement à l'ancienne municipalité qui a contracté des emprunts toxiques à forts taux d'intérêt et non négociables, qui n'ont pas toujours été utilisés pour les projets pour lesquels ils avaient été demandés, la municipalité actuelle a toujours indiqué qu'elle souhaitait éviter les leviers de l'emprunt. Lorsque l'emprunt est acté, il doit être demandé pour des projets structurants et dimensionnants. Ainsi, les Simianais savent exactement pour quels projets la commune empruntera.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX souhaite commencer par la page 12 de ce rapport qui concerne les dépenses de fonctionnement et la qualité de la gestion financière et budgétaire de la commune. L'appréciation qu'il peut en faire et que lorsqu'on prévoit un budget de fonctionnement avec des dépenses de fonctionnement supérieures de 112% à la réalité, lorsqu'on prévoit des dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes de fonctionnement, avec le risque de générer un déficit de 213 000€, alors que parallèlement l'on a des dépenses d'investissement très conséquentes ; quand on prévoit des dépenses de fonctionnement supérieures à la moyenne des communes de même strate alors que l'on sait que l'on a des recettes qui sont plutôt inférieures aux communes de même strate, on ne peut pas, à son sens, parler de qualité de gestion budgétaire et financière. Il souhaiterait également

rappeler l'article du règlement budgétaire et financier voté en octobre 2021 qui précise que les prévisions du budget doivent être sincères : ni surestimées, ni sous-estimées. En ce qui concerne les dépenses et recettes anticipées 2021, il avait été posé une question à la Commission des finances sur les chiffres énormes en dotation aux amortissements : 3 263 000€, et les produits exceptionnels pour 3 037 512€. Il leur a été répondu que le montant d'acquisition du terrain qui a été revendu à Vinci pour les Frênes représentait 2,5 millions d'euros en incluant les frais d'acquisition. Il a été revendu pour 2 632 446€ à Vinci. Cela laisse des sommes inexpliquées assez importantes au niveau des produits exceptionnels et des dotations aux amortissements qu'ils verront sans doute à l'occasion du compte administratif. Quoiqu'il en soit, il était prévu dans la délibération de décembre 2020, que ce terrain serait vendu à Vinci en y incluant les frais d'aménagement, qui étaient estimés à l'époque à 560 588€. Visiblement le compte n'y est pas puisque la commune devra assumer 427 742€ hors la subvention qui a déjà été versée à Unicil de 120 000€, ce qui fait donc un montant de près de 550 000€ qui sera financé par la commune. En tous les cas, c'est la question qu'ils peuvent se poser. Monsieur VIGOUROUX indique qu'ils ont également posé des questions sur les investissements 2021 car ils n'ont même pas le montant total des investissements réalisés en 2021 ni le détail exhaustifs de ces opérations. Ils ont posé la question à la Commission aux finances et ils l'ont reposé en début de semaine dans le cadre de ce conseil municipal ; ils ont eu la réponse cet après-midi sur ces éléments. Il semblerait que la mairie ne soit pas en mesure de connaître le montant total des investissements réalisés en 2021, ce qui est tout de même inquiétant. On leur a également dit que la mairie refusait de leur donner le détail du montant des opérations réalisées. Compte tenu de cette réponse, Monsieur VIGOUROUX annonce qu'il ne faut qu'ils soient surpris s'ils parlent d'opacité des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien compris et que d'ailleurs lors d'une C.A.O, ils (DCAS) ont dit qu'ils (la municipalité) avaient donné un pot de vin à Monsieur le Trésorier pour qu'il dise que la commune avait été bien gérée mais comme ils peuvent le remarquer, il n'y a pas de liste « pot de vin » sur le budget.

Monsieur VIGOUROUX rétorque qu'il n'a jamais parlé de pot de vin.

Monsieur le Maire souhaite commencer à répondre car il est temps qu'il apporte des réponses. La vente du terrain à Vinci a été faite avec les aménagements prévus en toute transparence, ce qui explique le delta.

Monsieur VIGOUROUX indique que dans la réponse qui lui a été apportée cet après-midi, il annonce que cela a coûté 2,5 millions d'euros à la mairie et qu'il est revendu 2 632 000€ alors qu'il y a eu 550 000€ de travaux d'aménagement donc cela ne tombe pas juste.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de coût pour la mairie et il invite Monsieur VIGOUROUX à investir dans de nouvelles piles pour sa calculatrice. Deuxièmement, au niveau du budget pour lequel il y a une telle opacité, ils leur ont mis la liste des opérations dimensionnantes qui ont été faites en 2021. En effet il n'y avait pas tout car s'ils ont changé une vitre en investissement, ce qui serait faux car cela relèverait du fonctionnement, ou une porte, ils ne l'ont pas inscrit car ils ne vont pas inscrire tous les petits investissements qui ont été faits par le service technique. Aucune commune ne fait ça. Ils mettent les grandes masses financières, comme cela se fait partout. Monsieur le Maire les écoute et les entend, ils savent très bien qu'à cet instant, ils sont de mauvaise foi en disant qu'il y a une opacité. Il donne un exemple en disant que s'il est annoncé 12 millions d'euros mais que la mairie ne détaille que 11,6 millions d'euros, il y a une opacité, cela relève de la mauvaise foi.

Monsieur VIGOUROUX rétorque que cela n'est pas tout à fait le même rapport. Il y a plus de 4 millions d'euros d'investissement contre 739 000€ expliqués.

Monsieur le Maire déclare qu'ils l'auront au compte administratif.

Monsieur VIGOUROUX répond que cela est parfait.

Monsieur le Maire répond qu'ils connaissent l'existence du compte administratif.

Monsieur VIGOUROUX indique que l'an dernier ils ne l'ont pas eu, tout comme l'année d'avant alors qu'ils l'ont rappelé à plusieurs reprises. S'ils le mettent au compte administratif tel que prévu par la loi, ce sera très bien.

Monsieur le Maire clôt le débat. Il informe que pour le compte Unicil, il y a également une aide. S'ils ont pris la totalité de l'opération, et non simplement la vente du terrain, une aide est déductible donc cela ne coûte rien à la commune dans le cadre de la loi SRU. Par exemple, cette année, il y aura une réduction de 100 000€ de la pénalité puisqu'ils ont versé 100 000€. Donc sur les 4 millions d'euros, il y a 2,5 millions d'euros de terrain. Il faut dire les choses. Il précise que si l'opacité concernant ce sujet, il faut noter les 2,5 millions d'euros de terrain. Il ne voit donc pas l'opacité.

Monsieur VIGOUROUX répond que si les chiffres sont donnés au compte administratif, ce sera très bien.

Monsieur le Maire répond que s'il n'écoute pas lors de la Commission aux finances, ce n'est pas la peine de venir.

Monsieur VIGOUROUX rétorque que Monsieur le Maire ne les a pas donnés. Il a posé la question à la Commission aux finances et il n'a pas répondu. Ils posent la question avant le conseil et Monsieur le Maire répond cet après-midi, et il refuse de répondre.

Monsieur le Maire indique que cela a été dit à la Commission aux finances.

Monsieur VIGOUROUX précise qu'il parle du détail des opérations d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, s'il parle des détails, 500€ par-ci ou 500€ par-là, ils ne sont pas à ce niveau-là. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a qu'eux qui annoncent de telles choses.

Monsieur VIGOUROUX s'étonne.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur VIGOUROUX demande s'il peut poursuivre le ROB.

Madame GAGLIARDI intervient, si Monsieur VIGOUROUX le permet, et indique qu'ils ont toujours l'air de critiquer la gestion de son budget. Or, ils travaillent toujours avec la perception et que s'il y avait une once d'opacité, la perception ne l'aurait pas laissé passer et il le sait très bien.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'ils étaient à l'ouverture d'une opération alors qu'il n'avait pas à les inviter car c'était un Mapa. La loi ne l'y oblige pas. Ils étaient là pour le rapport et ils négocient pour notifier, et ils disent lors de cette réunion et en plus au maître d'œuvre, que c'est opaque, alors qu'ils assistent à toutes les phases. Le maître d'œuvre était fou de rage et n'en revenait pas.

Monsieur VIGOUROUX s'étonne.

Monsieur le Maire sait bien que tout ne peut pas être prévu dans un budget car il y a beaucoup de choses, mais s'il synthétise ce que Monsieur VIGOUROUX dit, ou bien c'est qu'il s'est mal exprimé, il leur reproche d'avoir un compte administratif meilleur que le prévisionnel. C'est un comble, ou alors

il s'est mal exprimé.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'il a mal compris.

Monsieur le Maire poursuit et indique qu'ils essaient de tout prévoir, ils font de gros montants et beaucoup d'efforts de négociations sur les résultats notamment sur les marchés ; car comme ils peuvent le remarquer il y a rarement des DM, contrairement à la plupart des travaux publics. Les résultats sont meilleurs et à la place de les féliciter, ils pointent du doigt que le CA est inférieur au prévisionnel et disent qu'ils sont mauvais et opaques.

Monsieur VIGOUROUX rétorque qu'il n'a pas bien compris car il n'a pas parlé des prévisions qui étaient sur-estimées. Il indique de nouveau que Monsieur le Maire a mal compris.

Monsieur le Maire répond que Monsieur VIGOUROUX dit que les prévisions sont au-dessus du CA car ils ont négocié, qu'il y a des économies et ils leur disent qu'il faudrait que le CA soit au-dessus du prévisionnel. Il donne un conseil, il ne lui donnera jamais la gestion des travaux sur la commune de Simiane car il les mettra en faillite.

Monsieur VIGOUROUX s'étonne que Monsieur le Maire lui dise ça à lui.

Monsieur le Maire déclare savoir que Monsieur VIGOUROUX a déjà de l'expérience quand il s'agit de mal gérer un budget.

Monsieur VIGOUROUX demande à Monsieur le Maire de lui indiquer cette expérience car ses propos ne riment à rien.

Monsieur le Maire lui demande s'il n'a pas été élu au budget dans une mairie de secteur.

Monsieur VIGOUROUX répond que oui et que le budget est sorti sans erreur, et le maire de secteur qui n'était pas de son bord politique à l'époque pourra lui confirmer.

Monsieur le Maire indique qu'il connaît bien le maire.

Monsieur VIGOUROUX répond que lui aussi et qu'il n'y a aucun problème. Il indique également que lorsque Monsieur le Maire déclare dans La Provence du 22 janvier que le groupe scolaire va coûter 10 millions d'euros et quinze jours plus tard qu'il va coûter 15 millions d'euros : 50% d'augmentation en moins d'un mois... Il s'étonne que Monsieur le Maire lui parle de gestion.

Monsieur le Maire lui conseille de lire tout ce qui concerne l'économie car tous les prix des matériaux ont pris entre 20% et 25%. Toute personne qui regarde la télévision ou lit un journal le sait, mais Monsieur VIGOUROUX non visiblement. Monsieur le Maire ne sait pas quoi lui dire.

Monsieur VIGOUROUX demande s'ils peuvent passer aux capacités d'autofinancement. L'on s'aperçoit qu'elles ont été modifiées par rapport au ROB 2021.

Monsieur le Maire ajoute que cela était sans compter sur le fait que de 10 millions d'euros, cela est passé à 12,6 millions d'euros. Il demande alors qu'indiquer les bons chiffres de La Provence et de ne pas ajouter de millions.

Monsieur VIGOUROUX indique qu'il a l'article sous les yeux.

Monsieur le Maire répond qu'en France, il y a une notion de « hors taxes » et de « TTC » et que le hors taxes n'est pas égal au TTC et que la différence est là car c'est à peu près les proportions.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'à ce titre, ils ont un peu de mal dans leurs budgets. Lui pense bien le maîtriser mais apparemment ce n'est pas le cas pour tout le monde.

Monsieur le Maire lui demande de répéter car il n'a pas bien entendu sa dernière phrase.

Monsieur VIGOUROUX dit que lui pense bien le maîtriser mais que ce n'est pas forcément le cas de tout le monde.

Monsieur le Maire demande : « Maîtriser les hors taxes? »

Monsieur VIGOUROUX confirme, les hors taxes et les TTC.

Monsieur le Maire répond : « D'accord ».

Monsieur VIGOUROUX reprend sur l'évolution de l'encours de la dette. Ils constatent effectivement un ratio de dette par habitant nettement inférieur à celui des communes de même strate. 274€/habitant pour Simiane contre 821€/habitant pour les communes similaires. Ils avaient relevé cette anomalie de non-recours à l'emprunt l'an dernier, en regard du volume excessif d'investissement prévu et des taux d'intérêt particulièrement bas, ce qui leur avait attiré les foudres du maire et une interruption de parole. Il est dommage que la commune n'aie pas saisi cette opportunité alors que les taux vont sans doute très rapidement remonter.

Monsieur le Maire indique qu'ils venaient de dire qu'ils empruntaient car les taux étaient bas et donc ils viennent de dire la même chose.

Monsieur VIGOUROUX déclare qu'il aurait fallu emprunter l'an dernier.

Monsieur le Maire demande d'arrêter de dire qu'il faut faire quelque chose alors qu'ils viennent de l'annoncer.

Monsieur VIGOUROUX précise qu'ils leur avaient dit l'an dernier.

Monsieur le Maire indique qu'ils devraient le savoir car ils en ont parlé à la Commission aux finances où ils étaient présents.

Monsieur VIGOUROUX poursuit sur les recettes 2022 qui, au niveau global, leur semble un peu sous-estimées, mais cela reste acceptable au regard du faible écart présenté. Petit point sur la fiscalité locale : ils inscrivent en faux sur l'affirmation de la page 26, récurrente à celle de l'an dernier, qui indique que la suppression de la taxe d'habitation génère une perte de ressources pour les communes. Cela est faux dans la mesure où ce gain de pouvoir d'achat, très important pour les Français – 18 milliards d'euros lorsque la taxe d'habitation sur l'habitation principale sera supprimée pour tout le monde – n'affecte nullement les recettes des communes comme le montre d'ailleurs le tableau présenté en page 28.

Monsieur le Maire souhaite expliquer ce que le gouvernement a écrit. Mais comme il l'a précédemment dit, il faut le lire. Il y a une base, par exemple celle de 2020, on les oblige à construire tout ce qu'il faut construire pour la commune : zéro taxe d'habitation. En revanche les taxes d'aménagement sont à payer par la commune. Ça n'est pas révisé chaque année.

Monsieur VIGOUROUX poursuit et revient sur la période de 2018 à 2021 : la fiscalité locale a augmenté de 9,77%, ce qui fait une moyenne de 2,44%/an, largement supérieure au taux d'inflation relevé sur la période. Contrairement à ce que Monsieur le Maire dit, les nouvelles constructions

donnent également lieu à compensation par l'État, ce qui augmente donc encore le caractère dynamique de cette partie de recettes pour la commune.

Monsieur le Maire demande à ce que Monsieur VIGOUROUX lui envoie pour qu'il le transmette de suite à Monsieur le Préfet.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'il n'y a pas de problème. Il a une note de la Direction du budget qui le précise. Il rappelle également que les bases forfaitaires des taxes foncières, des taxes d'enlèvement d'ordures ménagères et des taxes d'habitation de maison secondaire sont relevés de 3,4% en 2022 à la suite du calcul automatique établi sur la base de l'inflation et après validation de l'association des maires de France. Le montant inscrit au ROB 2022 ne tient pas compte de cette évolution, qui ne ressort qu'à 1,34%. En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement 2022, comme en 2021, elles sont surévaluées avec un coefficient d'augmentation de 17,62% par rapport aux dépenses réelles anticipées de 2021. Là encore en 2022, il y a des dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes de fonctionnement avec un différentiel de 390 000€. Les dépenses de fonctionnement de Simiane représentent plus de 122% de celles de communes de même strate alors que les recettes de fonctionnement n'atteignent que 93,6% de celles des communes de même strate. Quelles seraient les conséquences de la validation de telles dépenses pour la commune ?

Monsieur le Maire ose espérer, pour les communes de même strate, que les mandatures précédentes ont entretenu et investi comme il se doit, ce qui n'a pas été pas le cas à Simiane.

Monsieur VIGOUROUX rappelle que l'on parle de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement ne permettrait pas de dégager un excédent pour financer les investissements de la commune, alors qu'ils sont prévus à hauteur de 6 134 000€ pour 2022 et à près de 26 millions d'euros à la fin du mandat actuel. La capacité d'autofinancement brute deviendrait négative à hauteur de 390 000€. On peut estimer un montant de capacité d'autofinancement nette...

Monsieur le Maire l'interrompt et précise que là, il s'agit du ROB et qu'il ne s'agit pas d'hypothèse avec des « s'il y avait ».

Monsieur VIGOUROUX rappelle qu'il est prévu dans le ROB de faire une évaluation de l'encours de dette, de la capacité d'autofinancement nette et de la capacité d'autofinancement brute.

Monsieur le Maire répond que ceci, ils l'ont déjà dit l'année dernière en disant que ce serait une catastrophe, qu'ils ne tiendraient pas et pourtant ils ont tenu avec un excellent fonctionnement. Monsieur le Maire les entend, c'est leur rôle d'opposition, il leur accorde mais il leur demande de synthétiser car ça devient long et que s'il prend l'enregistrement de l'an dernier, c'est le même.

Monsieur VIGOUROUX dément et demande : s'ils arrivent à tenir les dépenses, à quoi cela sert-il de faire des prévisions de dépenses qui sont près de 18% supérieures à ce qui va être fait.

Madame GAGLIARDI intervient et dit à Monsieur VIGOUROUX de lui envoyer ses questions, elle tient à le rassurer, elle y répondra.

Monsieur VIGOUROUX déclare que les questions ont été envoyées.

Madame GAGLIARDI informe qu'ils y ont répondu.

Monsieur VIGOUROUX conclue que pour arriver à un résultat équilibré, et surtout permettre un ratio de remboursement de dette qui soit conforme à la norme fixée, qui est de 12 années, il faudrait que la commune, s'ils sont sur la base de ces dépenses prévues, mette au pot 855 000€ chaque année

pour pouvoir répondre à ces critères. Ce qui est une aberration et qui manquera autant pour l'investissement. Monsieur VIGOUROUX ajoute un mot pour l'investissement. Pour la première fois depuis trois exercices, ils disposent enfin d'un PPI, programme pluriannuel d'investissement, qui est obligatoire depuis 2016, allant jusqu'à la fin du mandat. Il leur a pourtant été précisé que ce PPI n'intégrait que les opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices, ce qui paraît totalement loufoque. Cela fait tout de même un différentiel important, puisque si l'on regarde les dépenses prévisionnelles d'investissement de 2022 à hauteur de 6 134 000€ et celles qui sont inscrites au PPI pour 2022, 4 471 000€, cela fait un différentiel de 1 663 000€, ce qui représente 27% du budget total des investissements. De même, ils ont un tableau des recettes d'équipements BP 2022 qui ressort à 6 650 000€ alors que le tableau des engagements lui ressort à 2 467 000€, donc une différence de plus de 3 millions d'euros. Le PPI du ROB 2022 représente près de 26 millions d'euros de dépenses d'investissement, donc de 2022 à 2026 avec un groupe scolaire évalué à 15 millions d'euros au lieu de 8 millions d'euros lors du projet du candidat, avec à l'appui l'article de La Provence dont Monsieur VIGOUROUX a déjà parlé. S'ils tiennent compte de la méthode d'élaboration du PPI, pour rappel ce ne sont que les investissements qui sont à cheval sur plusieurs exercices, ils peuvent évaluer à près de 31 millions d'euros les dépenses réelles d'investissement. S'ils intègrent celles qui ont déjà été réalisées en 2020 et en 2021, ils arrivent à un total de près de 37 millions d'euros, hors achat du terrain des Hauts de Gadie qui n'est pas intégré dans ces investissements et qui représente tout de même plus d'1,5 million d'euros, hors frais d'acquisition. Il lui semble que dans le programme il était prévu 12 millions d'euros, donc ce n'est jamais que trois fois ce qui était prévu il y a deux ans. En ce qui les concerne et contrairement à ce que Monsieur le Maire avance dans sa réponse, ils avaient prévu plus de 21 millions d'euros d'investissement, soit 3,5 millions d'euros par an en moyenne dont 12 millions d'euros pour le groupe scolaire et 9 millions pour les autres dépenses. Le chiffre d'1,5 millions d'euros / 1,65 millions d'euros, qu'ils ont cité à plusieurs reprises est le ratio de dépenses d'équipements des communes de même strate.

Monsieur le Maire demande si Monsieur VIGOUROUX en a encore pour longtemps mais autant qu'il lui envoie ses questions car cela ne sert à rien de rester pendant deux heures.

Monsieur VIGOUROUX l'informe qu'il lui reste deux minutes et que des gens ont envie d'avoir ce genre d'informations.

Monsieur le Maire déclare que de toute façon ils ne pourront pas répondre et ils le savent. Après une question viendra une autre question, des gens partent et il les comprend d'ailleurs car ça devient inintéressant.

Monsieur VIGOUROUX rétorque que ce ne sont pas des questions, ce sont des remarques.

Monsieur le Maire répond que lorsque Monsieur VIGOUROUX leur dit : « Ce n'est pas normal, vous l'avez dit dans votre campagne... »

Monsieur VIGOUROUX intervient pour dire que Monsieur le Maire parle souvent de sa campagne.

Monsieur le Maire poursuit et informe que les prix ont augmenté et que donc c'est normal. Dans le programme de Monsieur le Président de la République, tout était équilibré et pourtant nous avons eu mille milliards d'euros de dettes. Il leur demande d'arrêter de leur dire qu'il y a trois ans, c'était tant et maintenant c'est plus cher. En effet c'est plus cher.

Monsieur VIGOUROUX poursuit et déclare que le tableau des recettes du PPI ne précise pas les différentes sources de financement. Ils ne savent pas si ce sont des subventions, des emprunts ou bien de l'autofinancement, à l'exception d'un emprunt d'1,1 million d'euros prévu en 2022. Il manque donc 7 millions d'euros de financement et ils ne savent pas comment les trouver. Ils ont répondu qu'ils allaient financer à hauteur de 5 millions...

Monsieur le Maire l'interrompt et lui dit que si eux ne le savent pas, lui oui.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'ils vont financer à hauteur de 5 millions d'euros sur les ressources et fonds propres de la commune, ce qui est aberrant dans la mesure où ils réalisent des dépenses supérieures aux recettes et qu'ils ont déjà largement pioché dans les réserves de la commune donc ils n'auront pas les 5 millions d'euros.

Monsieur le Maire dit qu'il leur a déjà répondu en Commission aux finances, que cela ne sert à rien de faire une Commission aux finances et de poser des questions si lorsqu'ils ont les réponses, ils ne souhaitent pas les écouter. Ils leur ont dit que la plupart des subventions à N-1. Monsieur le Maire ne peut pas lui dire qu'en 2025, ils auront déposé tant de subventions.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'ils n'auront jamais 100% des subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il est évident qu'ils n'auront pas 100% des subventions et que là-dessus, au moins, ils sont d'accord sur l'analyse car c'est la règle.

Monsieur VIGOUROUX dit qu'il reste donc 7 millions à financer et qu'ils parlent d'un nouvel emprunt de 2 millions d'euros pour le groupe scolaire, dans la réponse qu'ils ont apporté cet après-midi. Cet emprunt n'est pas intégré dans la projection de la dette qui va jusqu'en 2050 donc cela fausse complètement les résultats. Il le redit, ils n'ont pas les taux d'évolution de la capacité d'autofinancement brute et nette alors que cela est prévu par le décret. Les dépenses d'investissement présentées, dont certaines peuvent être qualifiées de somptuaires, comme le coût exorbitant du nouveau centre technique municipal qui aurait pu coûter trois fois moins s'ils avaient fait un autre choix de bâtiment.

Monsieur le Maire déclare qu'il est 19h56.

Monsieur VIGOUROUX poursuit avec les travaux récurrents de l'hôtel de ville et de l'église ou encore les montants prévus pour les véhicules électriques : 46 000€ par véhicule, ce qui est totalement irréaliste pour une commune qui aurait dû consacrer la plus grande partie du budget d'investissement à la construction du nouveau groupe scolaire en raison des problèmes de sécurité évalués. Dernier point sur les ratios qui sont donnés.

Monsieur le Maire demande s'il est contre le groupe scolaire.

Monsieur VIGOUROUX répond que pas du tout, ils sont totalement pour.

Monsieur le Maire demande s'ils veulent faire un groupe scolaire à 100 000€.

Monsieur VIGOUROUX ajoute qu'ils sont contre les dépenses somptuaires.

Monsieur le Maire répond qu'ils leur avaient dit devoir faire un hangar industriel à la place des services techniques.

Monsieur VIGOUROUX répond : « Un bâtiment industriel car c'est une activité industrielle. »

Monsieur le Maire indique qu'il aime bien la tôle ondulée mais peut-être pas pour ses agents. Il préfère quelque chose d'écologique avec des panneaux solaires, des récupérateurs d'eau, etc. Mais il ajoute qu'ils ne doivent pas avoir la même vision sur la construction des bâtiments. Il demande à Monsieur VIGOUROUX d'être beaucoup plus concis.

Monsieur VIGOUROUX termine sur les ratios. Les ratios qui sont indiqués sont faux pour les dépenses de personnel. Quand il fait les calculs, il trouve 58.74% pour 2020 au lieu des 56%

annoncés. Si l'on intègre les dépenses de personnel relatives au SIGV, l'on passe à près de 62%. En 2021 également, l'on est à 58.91% sur le vrai ratio, là aussi au lieu de 56% et en intégrant le SIGV, l'on passe à 62.15%. Celui de 2022 ressortirait à 62.5% si les DRF n'étaient pas évaluées de manière excessive et en ajoutant les frais de personnel, l'on passe à 66%, ce qui fait 10 points de plus que le ratio des communes de même strate. Il ajoute que les orientations budgétaires sont donc irréalistes tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement au regard des ressources...

Monsieur le Maire l'interrompt en annonçant qu'il est 20h et demande s'il y en a encore pour plusieurs pages.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'il a terminé.

Monsieur le Maire va essayer d'être synthétique.

Monsieur VIGOUROUX ajoute qu'ils voteront contre ce rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire lui demande de le laisser parler à présent et d'arrêter de lui couper la parole. Il va essayer de répondre d'une manière plus globale. Monsieur le Maire assure que les chiffres sont inexacts et qu'ils essaient de les manipuler, de les commenter de manière erronée, de les sortir de leur contexte en essayant de les embrouiller en sortant des chiffres « à la Prévert » alors qu'il y a cinq minutes, ils leur reprochaient de faire un monologue. Monsieur le Maire déclare que non, les budgets primitifs ne sont pas surestimés. Ils sont au contraire bien estimés et au plus juste mais ils font beaucoup d'efforts par la suite afin de faire mieux mais peut-être ne peuvent-ils pas le comprendre. Il donne un exemple : ils estiment le coût de l'énergie en fonction de la consommation, du prix des augmentations mais ensuite ils tentent d'éteindre les éclairages, de changer les ampoules en Led, de modifier le mode de chauffage et ça n'est pas l'estimation du BP. Ils ne font pas un copier/coller des BP d'une année sur l'autre. Il cite un autre exemple : le personnel. Ils ont des agents en disponibilité, ils ont l'obligation de les financer dans le cas où ils décideraient de revenir mais s'ils ne reviennent pas, ce seront des dépenses en moins. Il pourrait citer de nombreux exemples. Il précise qu'ils ont toujours fait mieux au compte administratif qu'au BP, comme cela a été le cas pour 2021. Ils prévoient un BP 2022 et il ose espérer qu'ils feront mieux au compte administratif. Monsieur le Maire déclare qu'ils seront de nouveau félicités par la trésorerie, sans verser de pot de vin au trésorier. Monsieur le Maire relève qu'il n'a pas apprécié cette remarque.

Monsieur VIGOUROUX assure que c'est Monsieur le Maire qui le dit, et non lui.

Monsieur le Maire répond que néanmoins, ils continuent à les critiquer en disant que le compte est mal géré alors que le trésorier affirme que Simiane est un exemple de gestion. C'est que Monsieur le Maire a dû lui faire un beau cadeau car si le trésorier les démet, c'est soit qu'il est nul en finances, ce qui ne semble pas être le cas, soit il a reçu un pot de vin pour le dire. Monsieur le Maire affirme que c'est de la même veine. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur VIGOUROUX prend la parole et répond que Monsieur le Maire n'a qu'à demander au trésorier ce qu'il pense d'un budget déficitaire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VIGOUROUX d'arrêter. Il a eu la parole, maintenant c'est assez. Il demande s'il y a d'autres questions et donne la parole à Monsieur POUPEL.

Monsieur POUPEL répond que c'est une question récurrente par rapport avec les chiffres qui apparaissent dans le tableau. Il va revenir dessus. Sur la page 31 concernant les dépenses de personnel contenues où l'on voit apparaître dans les chiffres une sorte de stagnation ou en tous les cas un maintien de la masse des rémunérations des titulaires et en revanche, un doublement entre l'exercice 2021 sur le BP 2022. On passe de 188 000€ à 375 000€ pour les rémunérations des non-titulaires. Monsieur POUPEL voit apparaître dans cette lecture, et c'est sa question, une perte des

titulaires et un accroissement des vacataires et des CDD en mairie. Il en revient à ce qu'il demande depuis deux conseils municipaux : le fameux tableau qui permettrait d'avoir une vision des postes pourvus et non pourvus, des titulaires et des non-titulaires sur la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que c'est un peu ce qu'il a dit en préambule. L'avenir est très incertain, sans compter qu'ils vont embaucher sans être sûrs de pouvoir les payer comme annoncé en préambule. Néanmoins, ils ont prévu un besoin raisonnable et raisonné. Il rappelle que c'est la fin des territoires, que les compétences redescendent aux mairies et qu'il ose espérer que ce ne sera pas le cas pour Simiane mais les EPCI vont également renvoyer les fonctionnaires qu'ils payaient pour les missions qui ont été redonnées aux communes. Monsieur le Maire a déjà dit que ceci était acceptable pour les grandes villes mais pas pour les petites. Il y aura donc peut-être des embauches, ou il n'y en aura peut-être pas, ce sera en fonction du prix de l'énergie, des attributions de compensation. S'il avait la capacité de titulariser tout le monde, il le ferait avec plaisir mais premièrement, il n'en a pas les moyens et deuxièmement, la loi tend maintenant un peu plus vers des CDI que vers la titularisation et quand il entend certaines lois et surtout des applications des lois qui se préparent, encore une fois, les mairies seront « les dindons de la farce » et devront se débrouiller pour embaucher, à leurs charges. Pour le Covid, ils ont dû embaucher du personnel des écoles mais ils n'ont encore vu aucune compensation financière de l'État.

Monsieur POUPEL acquiesce. Il revient sur l'exercice 2021 où ils ont dû embaucher pour une somme d'environ 200 000€, plus précisément 188 000€. Monsieur POUPEL relève que là, le montant est doublé pour le BP 2022. C'est sur ce point qu'il se questionne.

Monsieur le Maire répond que comme l'a souligné Monsieur VIGOUROUX, certaines lignes sont surestimées mais il est obligé de le faire. Premièrement, car les personnels ne sont pas là mais en disponibilité donc ils peuvent revenir à tout moment. Deuxièmement, en bon père de famille, il est prudent sur les missions qui risquent de redescendre aux communes. Donc en effet, ils ont monté un budget avec tous les aléas qu'ils peuvent avoir. Un seul aléa n'a pas été pris en compte dans ce budget, c'est l'énergie car il y a une telle ampleur de possibilité, qu'il est impossible pour une commune d'y faire face. Certains ont décidé, dès maintenant, de mettre fin aux contrats de ceux qui ne sont pas titulaires, mais cela n'est pas son cas même si certains l'ont fait. C'est ce que l'on appelle gérer une commune.

Monsieur POUPEL rebondit en demandant si c'est bien par rapport à ce taux d'absentéisme, à cette non présence des titulaires qu'il y a un accroissement de contrats précaires sur la mairie.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a pas de contrat précaire à la mairie. Cela dépend de ce qu'il appelle précaire. Lorsqu'une personne n'est pas là et qu'on doit la remplacer temporairement, elle sait que c'est temporaire et souvent elle connaît la date à laquelle le contrat va s'arrêter. Pour autant des candidats viennent et postulent. Ils ont peut-être espoir qu'une fois ayant postulé, par miracle la municipalité va doubler les postes mais d'entrée ce n'est pas possible. Donc ce ne sont pas des emplois précaires. Monsieur le Maire n'aime pas ce terme.

Monsieur POUPEL demande s'ils peuvent caresser l'espoir d'avoir ce tableau des postes pourvus et non pourvus, des titulaires et non-titulaires dans la mairie. Il précise que c'est un document qui a forcément été produit pour le remettre en préfecture et il suffirait simplement de les mettre en copie pour qu'ils aient un aperçu réel aujourd'hui des différents postes à la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas lui communiquer des données nominatives et deuxièmement, lors des conseils municipaux, qu'il lui conseille de relire, et même dans celui-ci, ils mettent le nombre des postes ouverts et qu'ils ferment. S'il lui donne cela, cela n'a aucun sens dans la mesure où c'est le grade qui est pris en compte mais pour autant, c'est le même poste qu'ils n'ont pas fermé. Donc ils ouvrent un autre poste, ils ne vont pas le fermer et souvent, comme-là, ils dépoussièrent tous les deux ou trois mois, mais cela ne veut pas dire que le poste n'est pas pourvu.

C'est que le poste n'a pas été fermé, ce n'est pas la même chose. Car souvent il y a une création de poste mais sûr un autre grade.

Monsieur POUPEL l'avait bien compris, d'où sa demande d'avoir ce tableau récapitulatif qui permet de bien appréhender ce qui est fermé, ce qui n'est pas fermé, ce qui est pourvu et ce qui n'est pas pourvu, pour les titulaires et non-titulaires. Il demande simplement ce document, que la mairie a forcément.

Monsieur le Maire répond qu'il va être synthétique pour le rassurer, ils ont 72 équivalents temps-plein. En 2014 quand ils sont arrivés à la mairie, il y en avait 92. Somme toute avec le vieillissement du personnel et l'augmentation des points d'indice, il n'y a pas eu beaucoup d'amélioration de budget. Mais cela n'est pas de leur fait.

Monsieur POUPEL souligne que Monsieur le Maire et ses équipes ne gèrent pas des équivalents temps-plein mais des personnes et c'est plus compliqué de gérer des personnes que des équivalents temps-plein.

Monsieur le Maire confirme. Il ajoute que les équivalents temps-plein sont un point de référence. Il donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO précise que ce formulaire s'appelle un bilan social et doit être fourni chaque année avec le compte administratif de la commune. En tant que conseillers municipaux, ils doivent avoir ce bilan social de la commune. C'était la première des choses. En revanche Monsieur ZUNINO avait posé une question l'année dernière justement concernant le contrat départemental 2016-2019. On lui avait répondu qu'il pouvait être reporté car en 2019 il devait être terminé mais il n'a pas pu l'être et Madame l'adjointe aux finances lui avait répondu qu'il pouvait être reporté d'un an. Donc normalement, ce contrat départemental devrait être terminé. Monsieur le ZUNINO demande si le contrat est terminé ou non, première question.

Monsieur le Maire répond qu'il a été reporté à décembre 2023.

Monsieur ZUNINO déclare que dans le rapport d'orientation budgétaire, ils mentionnent souvent des travaux...

Monsieur le Maire lui demande si sa question porte bien sur le contrat départemental.

Monsieur ZUNINO confirme, 2016-2019. Il avait posé la question de savoir où en était le contrat en 2020 ; s'il avait été terminé et clôturé.

Monsieur le Maire indique que le contrat départemental a été reconduit et actuellement, on lui demande d'engager toutes les opérations inscrites ou annulées, avant d'en relancer un.

Monsieur ZUNINO acquiesce et répond que justement, là était sa question car c'était en 2020. Le contrat aurait donc dû être terminé en 2021, normalement. Il demande s'il est clôturé ou non car nous sommes en 2022.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur ZUNINO poursuit car sachant que dans les investissements de la commune en 2020, ils avaient déjà fait un projet de travaux : la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction des nouveaux services techniques de Bédouffe, la poursuite des travaux du poste de police municipale, la réhabilitation de la toiture de l'église, la réfection de la voirie notamment la montée de la Colombière et le chemin des Grives. Apparemment ces travaux n'ont toujours pas été effectués et ça continue sur le rapport d'orientation budgétaire 2022. Monsieur ZUNINO souhaiterait savoir où en sont ces

travaux, pourquoi n'ont-ils pas été effectués en 2021, car il est passé au chemin des Grives et il n'a toujours pas été fait. C'est sa question car cela faisait partie du contrat départemental.

Monsieur CASTAGNETTI demande la parole.

Monsieur le Maire souhaite d'abord s'exprimer. Il pense qu'il y a une confusion entre le contrat départemental et le contrat métropolitain à ce niveau-là. Le contrat départemental est un contrat qui n'est pas limité dans le temps. Il s'arrête si l'enveloppe est épuisée ou si la mairie ou le département y met fin mais on ne met pas fin à un contrat départemental comme ça. Le contrat métropolitain, en revanche, est limité dans le temps et a été reporté jusqu'en 2023. Concernant l'état spécial du territoire, Monsieur le Maire n'en sait rien. Soit il se termine avec le territoire, soit il est remis avec le contrat métropolitain, Métropole centrale pour être plus simple et plus audible, mais ils n'en savent rien. Actuellement, sur le contrat départemental, il reste à finir les services techniques, le stade et les aménagements autour du saucier provençal qui ont pris beaucoup de retard à cause du glissement de terrain. Sauf erreur de sa part, c'est tout. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTAGNETTI.

Monsieur CASTAGNETTI informe que concernant le chemin des Grives, l'enrobé a été entièrement refait à neuf. Il reste juste un dos d'âne qui leur avait été conseillé de ne pas remettre par la population. Concernant la Colombière, ils sont en train de finir d'étudier les réseaux de tuyaux. Et la toiture de l'église est réalisée en totalité.

Monsieur ZUNINO est d'accord mais il précise qu'il s'agissait des projets de 2020 et qu'ils sont en 2022.

Monsieur CASTAGNETTI répond que l'on a eu deux années de Covid.

Monsieur ZUNINO rétorque que les travaux ont tout de même continué.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de traiter le rapport d'orientation budgétaire et non sur un débat concernant les travaux.

Monsieur ZUNINO est d'accord. Il poursuit en reprenant la page 15 avec la mise en sécurité du poste de police avec une prévision de travaux de 480 000€. Il souhaiterait savoir, et pense que le conseil municipal souhaiterait également savoir, à combien se monte finalement financièrement ce poste de police municipale.

Monsieur le Maire explique qu'il ne leur a pas échappé que les aménagements extérieurs, ce dont ils parlent, ce n'est pas le bâtiment donc il n'y a aucun rapport avec le poste de police. C'est un parking, un accès, il s'agit de consolider la partie de la colline qui est en train de partir, y faire dessus un cheminement piéton pour que les gens du centre du village puissent aller à pied à leur voiture et vice versa. Ce n'est pas une DM du bâtiment car il est fini, mais les agents ne l'ont pas encore investi à cause du glissement de terrain.

Monsieur ZUNINO rétorque que le bâtiment n'est pas terminé puisqu'apparemment il y a encore les façades à faire : bacs acier, crépi, etc. Ce poste de police n'est pas encore terminé.

Monsieur le Maire ne voit pas ce que Monsieur ZUNINO veut dire.

Monsieur ZUNINO explique qu'il ne pense pas que le bâtiment reste en l'état. Soit il y aura du crépi sur l'ensemble du bâtiment, soit ce sera une façade en bois, quoiqu'il y en soit il y aura encore des travaux à faire sur ce poste de police.

Monsieur le Maire comprend les remarques de Monsieur ZUNINO et répond qu'il parle aussi de la

partie qui est liée au rez-de-chaussée, qui a fortement été endommagée par le glissement de terrain, pris en compte comme catastrophe naturelle, reconnu par le ministère. Il est vrai, Monsieur le Maire l'avoue et indique que c'est la faute de son élu aux travaux ici-même, qui n'a pas mis le glissement de terrain en prévision la date et l'heure du glissement de terrain. Il y a des aléas. Monsieur le Maire clôt le débat. Il faut à présent voter comme quoi il y a eu un débat. Il demande qui est contre le fait qu'il n'y a pas eu de débat et qui s'abstient.

Le groupe De Collongue à Simiane s'exprime hors micro sur le fait qu'il faille voter non pas pour ou contre le débat, mais pour ou contre le ROB.

Monsieur le Maire répond comme quoi l'on ne pouvait pas voter contre le ROB et demande à Monsieur PERNOT de lui expliquer car lui ne sait pas faire.

(Propos hors micro, inaudibles.)

Monsieur PERNOT est confus et peut-être cela s'explique-t-il par des documents qui ne leur ont pas été transmis mais il est formellement indiqué sur la délibération de voter le ROB. Ils ne peuvent pas leur reprocher de demander un vote alors qu'ils le proposent eux-mêmes. C'est un problème.

Monsieur le Maire répond qu'ils votent le fait que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu. C'est ce qui est marqué et il n'y est pour rien car ce n'est pas lui qui a fait le texte. Avant il y avait le ROB, maintenant il y a un DOB : débat d'orientation budgétaire. Ils doivent prendre acte par délibération que le débat a eue lieu. Il ne peut pas leur dire mieux. Monsieur le Maire propose de leur montrer le document de la préfecture. L'on ne vote pas contre un ROB, ils votent sur le fait que le débat a eu lieu.

2.3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTAMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTAGNETTI.

Monsieur CASTAGNETTI explique que dans le cadre des travaux de proximité 2022, la commune décide de solliciter l'aide du conseil départemental pour sept dossiers. La commune a le projet d'entreprendre les travaux suivants :

- La mise en place de la fibre noire, travaux de réalisation de la tranche 3. La fibre noire s'élève à la somme de 83 225,73€ HT.
- Travaux de rénovation du presbytère pour un montant de 86 092€ HT.
- Travaux de rénovation de l'église pour un montant de 84 477,33€ HT.
- Travaux de restauration de l'hôtel de ville pour un montant de 84 434,54€ HT.
- Travaux de rénovation au Domaine des Marres pour un montant de 84 960€ HT.
- Travaux de rénovation au complexe sportif pour un montant de 84 242,86€ HT.
- Réaménagement de la sécurisation de la deuxième phase du parking du personnel de l'hôtel de ville qui s'élève à 85 000€ HT.

Les dépenses s'élèvent à 592 432,46€ HT. Recettes subventions : 414 702,72€ HT. Autofinancement : 177 729,74€ HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur PERNOT.

Monsieur PERNOT demande, avant son intervention, si le document qui leur a été transmis par mail, le rapport d'orientation budgétaire 2022, était la bonne version car il a deux sous-questions avant de démarrer son intervention et en fonction de la réponse, son intervention aura lieu ou non. La première est de savoir si les chiffres renseignés ont été contrôlés par plusieurs personnes et ont-ils été, en terme comptable, « bridés » entre sections ? Première question. Deuxième question, le

montant de la TVA considéré est-il bien de 20% lorsqu'on parle en TTC ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de demandes de subventions et que dans les subventions, cela se fait sur du HT.

Monsieur PERNOT est d'accord mais il explique qu'ils vont comprendre pourquoi sa question. Il comprend que les chiffres ont été « bridgés » et il comprend également que la TVA appliquée sur les montants est bien de 20%. Il ajoute que si ce postulat est bon, et il va être très synthétique, au regard des travaux de proximité qui ont été proposés et soulevés, il précise encore une fois que c'est une très bonne chose de solliciter des travaux et de solliciter en face les demandes de subventions, eu égard l'élément de contexte que Monsieur le Maire a évoqué avec une situation difficile et donc avec des problématiques probables des capacités financières, cette demande de subventions a apporté plusieurs réflexions. La première, Monsieur PERNOT va être concentré autour de la mairie. Il reprend sa première réflexion : sur la mairie, concernant le conseil municipal du 25 septembre 2020, il avait été voté une subvention, ce qui est très bien, pour les aménagements des abords de la mairie avec une rénovation complète du parking sur le côté, sans mention de travaux tranche 1. Là, on peut lire dans le document, dans les délibérations et le ROB, que ces travaux ont été réalisés. Comment se fait-il qu'il y ait à présent une deuxième tranche ? Par ailleurs, au regard des éléments que Monsieur PERNOT a évoqués, ce qui a attiré son attention est que le montant relevé dans le ROB dans le chapitre 3.3.2, pour être précis, n'est pas raccord avec celui renseigné pour la demande de subventions : 85 000€ HT versus 70 480€ HT, donc recomposé sur la TVA à 20%, soit un écart de 18%. Ensuite, un autre élément les interpelle. Ils sont très surpris des montants d'investissement programmés pour la mairie. La mairie et les bâtiments connexes, selon le programme pluriannuel d'investissement, il est prévu un montant cumulé proche de 500 000€. Monsieur PERNOT explique avoir fait un simple exercice : il a pris dans le ROB les montants d'investissements annoncés prévisionnels de 2022, 2023, 2024, 2025, jusqu'à la fin de la mandature. Il dit avoir fait une simple somme de classe primaire. Ces 500 000€, encore plus au regard du contexte que Monsieur le Maire a évoqué, or, quelles sont la nature des travaux prévus ? Car 500 000€ représentent tout de même un certain montant financier. Et deuxièmement, il est un peu interpellé d'engager 500 000€ de travaux en deuxième mandature. Pourquoi ces travaux au regard des motifs qui avaient été évoqués lors du conseil municipal du 25 septembre 2020, au motif que le bâtiment avait été abandonné et maltraité. Comment se fait-il que l'on attende la deuxième mandature, dans une situation de crise que tout le monde connaît et l'on vient de sortir du Covid, comment se fait-il que l'on engage des montants de cette nature-là tout simplement ?

Monsieur le Maire répond que premièrement, comme l'a dit Monsieur PERNOT, ce bâtiment était abandonné. Il rappelle que lorsqu'ils ont pris la mairie, au niveau des combles qui sont devenus des bureaux, il y avait des seaux lorsqu'il pleuvait. Quand les seaux débordaient, ça passait à travers. Là où son bureau actuel se trouve, il lui montrera, il y a encore les traces. Concernant le parking du personnel, il a été fait et il est terminé. Cela concerne le parvis.

Monsieur CASTAGNETTI précise qu'il s'agit de l'encrage en béton.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que ce parvis va être pris en compte. Ce sont deux types de travaux différents. Il y a le parking et le parvis du parking si le maire peut l'expliquer ainsi. C'est peut-être la dénomination qui identifie mal les lieux. Au niveau de la mairie sur laquelle Monsieur le Maire souhaite revenir, ils essaient de le phaser car s'ils le font de façon globale, il faut quitter le bâtiment et les services doivent continuer et ils doivent pouvoir recevoir du public. Ceci est donc réfléchi et phasé. Quand Monsieur PERNOT lui parle de 500 000€, vus l'état et l'âge du bâtiment, et surtout le patrimoine que représente le bâtiment, ils s'en sortent très bien. Monsieur le Maire explique que lorsqu'ils doivent refaire des placo plâtres qui ont été ancrés dans des stucs et que les stucs tombent avec les rails métalliques où ils sont obligés de faire des saignées dans le sol car c'est du carrelage qui a été mis à l'époque et qu'ils doivent remettre des tomettes et refaire le plafond à la française, cela a un coût. Ils pourraient remettre des rails métalliques et détruire le patrimoine mais

ce n'est pas la vision de Monsieur le Maire. En revanche, il souhaite revenir sur la délibération précédente et il présente son mea culpa car l'on vient de lui donner un document qui précise que le débat a bien eu lieu et il faut voter le ROB. Ils ont voté comme quoi le débat avait bien eu lieu, c'est d'ailleurs un peu idiot de voter pour ça mais effectivement, ils avaient raison.

VOTE POUR LE ROB

POUR : 21

CONTRE : 7 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Jean-Charles POUPEL – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Monsieur PERNOT souhaite insister sur un point de détail qui a son importance et qui est source de tensions entre eux en ce qui concerne toutes les interventions que le groupe De Collongue à Simiane peut faire, c'est que premièrement, il revient sur l'exemple de la mairie : il y a des enveloppes allouées de 100 000€, comme ceci pour les quatre dernières années, sans aucune motivation ni explication. C'est également valable pour les autres projections d'investissement. Ça donne le sentiment, d'une certaine manière, que l'on met des montants pour des montants. Dans toute structure d'activité économique, qu'elle soit publique ou privée, il y a du prévisionnel et des explications. Il explique simplement le ressenti qu'ils ont. Le deuxième aspect qui le gêne énormément, car c'est vraiment un gage de qualité et de fiabilité des données, c'est que lorsqu'on s'amuse à croiser les chiffres d'une section à l'autre sur deux items identiques sur deux thèmes différents, il n'y a jamais de raccord. Monsieur PERNOT a fait un test sur une ligne, il a 18% d'écart et quand il lit ce document et qu'il voit 18% sur une ligne qui finalement, comme Monsieur le Maire le dit, est assez peu avec 500 000€. S'il a 18% d'écart sur toutes les lignes, effectivement, lui personnellement, il se demande comment la mairie est-elle pilotée ? Comment les finances sont-elles pilotées ? Cela l'interpelle. Ce qui l'interpelle également, il se permet de le dire, ce sont les incohérences de documents, où d'un côté il est présenté un montant en section TVA et en autre section il est présenté un montant hors TVA. En termes de compréhension, pour tout le monde, il ne sait comment l'on peut faire. Les débats éternels qu'ils peuvent avoir à ce sujet viennent principalement de ce point-là. Si à minima il y avait moins de chiffres mais qu'ils correspondaient entre eux, ce serait plus facile pour débattre.

Monsieur le Maire explique d'actuellement il faut faire des estimations, comme ils demandent des subventions. C'est peut-être 85 000€, ou bien 100 000€ ou encore 120 000€, il n'en sait rien. Ils essaient de prendre, par exemple la mairie comme évoquée par Monsieur PERNOT : ils savent qu'ils peuvent bénéficier de 85 000€ de subventions par exemple. Monsieur le Maire les met au défi de savoir ce qu'il y a sous le plafond. Ils doivent pour cela enlever le plafond, regarder, estimer la côte mal taillée, etc. C'est ça la restauration d'un vieux bâtiment et ils peuvent remarquer qu'il y a peu de DM. Si ça coûte 100 000€, la subvention est reçue. Si, en revanche, ils demandent une subvention à 70 000€ et que ça coûte 100 000€, tout le reste est à la charge de la commune. C'était le premier point. Deuxième point : autant ils peuvent avoir une estimation à l'instant T du coût des matériaux lorsqu'ils font du neuf, à l'instant T il entend car s'ils regardent le coût des matériaux, bois ou autre, ça varie du jour au lendemain ; dans l'ancien, il ne sait pas. Actuellement, pour le Château du Marquis, ils ont refait les volets mais pas les enduits, ils ont refait la toiture, les combles, la salle de réunion, la salle qui était la salle à manger du Marquis où il y avait le musée, ils n'ont pas fait l'escalier et ils ont refait la salle des mariages. Les bureaux n'ont jamais été refaits et certains travaillent dans des bureaux où la peinture s'effrite. Dans le couloir où se trouve la DGS et le cabinet du maire, les plafonds sont en train de tomber. En effet, il l'avoue, le bâtiment du Château du Marquis a un coût. Il rappelle, il lui semble, qu'il y avait une délibération d'un maire il y a très longtemps qui voulait raser le château car il se sentait incapable de pouvoir le restaurer. Il faut regarder dans les archives mais il lui semble qu'il y avait même deux délibérations et que l'église en faisait partie. Restaurer de l'ancien coûte une fortune. Son équipe tient au patrimoine Simianais. Ils ont refait le lavoir. Sur l'église ils sont

bientôt à un million d'euros, avec le presbytère. Monsieur le Maire a injecté de l'argent et il était temps. Sur la place Saint-Germain également. Car il ne reste quasiment plus rien du patrimoine Simianais et ce patrimoine, ce sont des biens intemporels qui seront légués aux futures générations. Oui, cela a un coût, mais, avec son équipe, ils l'assument. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions concernant les subventions.

Monsieur PERNOT explique que c'est très gentil de préparer la prochaine mandature avec des nouveaux locaux qui seront en place d'ici-là. C'est très bien et il l'en remercie. En revanche il insiste sur le fait qu'il n'a pas entendu une remarque sur le fait que les chiffres étaient bien vérifiés, bien contrôlés et qu'il y avait bien un croisement entre les éléments. Il attendait juste ça comme commentaire ; qu'on puisse lui dire « Oui je me trompe dans le croisement des données ». Fort de ce constat, même s'il pense que dans l'absolu ils ont raison de demander plus afin de pouvoir couvrir une sur-dépense en espérant moins dépenser, ce qu'il trouve très bien, aujourd'hui, vu cette espèce de flou artistique concernant les demandes de subventions, il aurait envie de s'abstenir.

Monsieur le Maire répond que oui, ils peuvent faire comme l'ancienne mandature, et il en voit présent dans la salle, ils ne construisent rien et ainsi il n'y aurait plus de problèmes. Ils payent les fonctionnaires et ils ne font que la gestion courante. Beaucoup le font et il garantit à Monsieur PERNOT que cela lui permettra de mieux dormir la nuit. Ce serait beaucoup plus simple pour tout le monde. Mais Monsieur le Maire ne souhaite pas cela pour la commune. C'est un choix politique, qu'il a écrit, qu'il a donné en lecture à la population et où les électeurs lui ont fait confiance. Monsieur le Maire déclare qu'il peut garantir que s'il n'y avait pas de travaux dans la commune, ce serait délabré ; mais il est vrai que l'on s'habitue à tout. On peut dire que c'est la crise. Monsieur le Maire assure que ça lui enlèverait beaucoup de travail ainsi qu'à ses élus. Ils l'assument et ils sont tout à fait volontaires pour le faire. Mais il ne sait pas le faire sans subvention. Il prend un exemple : pour la commune, en schématisant, 7 dossiers c'est environ 600 000€, avec à charge, in fine, 180 000€, c'est ça la réalité, s'ils vont creuser et chercher les subventions les plus importantes, car il peut facilement avoir des subventions à 20%. Mais dans ce cas-là il faut appeler plusieurs EPCI pour pouvoir avoir des montants ou être bien reconnus pour leur rigueur et leur travail et que l'EPCI donne en une seule fois 60%. Quoiqu'il en soit, de par la loi, ils ne peuvent pas aller au-dessus de 80%. Aujourd'hui c'est 70% mais cela peut monter parfois et pour certains équipements à 80%, reconnus d'utilité publique.

Monsieur PERNOT remercie Monsieur le Maire pour toutes les explications qu'il vient d'apporter et tient à insister sur le fait, DCAS qu'ils sont, ils sont pour faire des travaux dans la commune, pour les travaux des bâtiments, pour valoriser le patrimoine. Ils sont volontaires pour cette belle commune. Il n'y a pas de doute là-dessus et ils ne remettent absolument pas en cause la notion ou pas de prendre des engagements d'investissement sur tels ou tels travaux. C'était le premier point. Le deuxième point : Monsieur PERNOT met en avant que c'est le deuxième mandat de Monsieur le Maire. Que ce fait, ils ne parlent pas d'il y a dix ans mais d'il y a un an ou deux, donc il demande à se projeter dans l'avenir, d'arrêter de toujours aller chercher en arrière des explications. Il est toujours plus facile de juger l'histoire a posteriori.

Monsieur le Maire intervient et dit qu'il a bien compris.

Monsieur PERNOT demande à finir son intervention.

Monsieur le Maire poursuit et demande à Monsieur PERNOT de demander à son voisin de droite qui disait qu'on ne pouvait pas investir plus d'1,5 millions d'euros dans une commune car c'était un scandale. Maintenant ils disent que non.

Monsieur PERNOT intervient pour dire que ce n'est pas ça dont il s'agit.

Monsieur le Maire répond que le groupe DCAS lui dit qu'il aurait dû, en une mandature, tout refaire.

Monsieur PERNOT dément. Ce n'est pas ce qu'il est en train de dire.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas les moyens. Ils n'ont même pas les moyens humains pour pouvoir mener à bien ces travaux. Ils sont une commune de 6000 habitants, avec 72 temps-pleins.

Monsieur PERNOT consent mais explique que ce n'est pas du tout ce qu'il est en train de dire. Il ne veut pas rentrer dans des débats sans fin car ils ne se comprennent pas. Il souhaite simplement insister sur le fait que le groupe DCAS est pour la réalisation de travaux et entretiens de la ville. Ils sont les premiers à le défendre et à le vouloir. Ils ont un point commun là-dessus.

Monsieur le Maire rebondit en disant que s'ils sont d'accord, c'est bon.

Monsieur PERNOT termine. Il explique que là où ils ne sont peut-être pas d'accord, c'est sur la précision des chiffres. Sa question portait simplement sur ça. Pour autant, gage du fait qu'ils souhaitent effectivement que la commune soit entretenue, ils vont voter pour cette demande de subventions. Mais ce qu'il voudrait qui soit compris, c'est que pour qu'ils puissent échanger correctement dans leurs discours : il faut qu'ils puissent travailler sur des éléments chiffrés sur lesquels ils puissent avoir confiance, c'est tout. Et la confiance passe car il peut avoir un chiffre cohérent d'un côté et de l'autre, c'est simplement ça.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTAGNETTI qui souhaite intervenir.

Monsieur CASTAGNETTI répond que ce n'est pas qu'ils ne sont pas d'accord mais c'est qu'ils ne veulent pas comprendre qu'entre le moment où ils font les devis et le moment où ils réalisent les travaux et les imprévus sur les travaux, ils ont souvent un chiffrage qu'ils n'avaient pas prévu au départ.

Monsieur PERNOT est d'accord avec lui. Lui aussi fait des travaux dans sa profession, il sait ce que c'est, il le vit tous les jours. Il dit simplement que leurs raisonnements sont par rapport au ROB. Ils ne sont pas par rapport à des chiffres, chiffrages ouverts ou fermés, ils sont par rapport à des éléments d'estimation. C'est de ça dont il s'agit, et non de la phase de réalisation.

Monsieur CASTAGNETTI répond que ce sont des estimations.

Monsieur PERNOT clôt en disant qu'ils n'arrivent pas à se comprendre.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle une chose : actuellement, il a bien dit en introduction qu'il y avait une incertitude totale et surtout une incertitude de financement du département et surtout de la Métropole. Aujourd'hui, il y a des créneaux pour des subventions. Il les prend. Il ne va pas attendre que les lignes de subventions soient terminées et clôturées pour demander les subventions. Il peut les garantir qu'en un mandat, le nombre de lignes de subventions pour lesquelles ils étaient éligibles et qui se sont fermées était élevé : véhicule électrique subventionnable, il prend. Il aurait été plus simple pour eux de prendre du thermique, notamment une balayeuse thermique, mais ce n'est plus subventionné. Avec la subvention, il vaut mieux prendre un véhicule qui coûte plus cher, qui est en revanche beaucoup plus dans la philosophie de la mairie, mais il faut quand même sortir les fonds ; car une balayeuse électrique, aujourd'hui, est estimée à 350 000€. Il laisse la parole à Monsieur

CASTAGNETTI.

Monsieur CASTAGNETTI indique que concernant le fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie 2022, la commune sollicite l'aide du conseil départemental pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte électrique d'une valeur de 308 000€ HT. Dépense : 308 000€ HT. Recette subvention : 215 600€ HT. Autofinancement : 92 400€ HT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO a une question concernant le financement de cette balayeuse, qui ne sera effectué qu'à partir du moment où il y aura eu l'achat. Comment se fait-il que dans le ROB, le coût total est mentionné ? Ils auraient dû mentionner le coût que cela revenait à la commune, c'est à dire 100 000€ et non 432 000€.

Monsieur le Maire n'a pas compris.

Monsieur ZUNINO mentionne la page 40.

Monsieur le Maire dément.

Monsieur ZUNINO poursuit en indiquant qu'à la page 40, la balayeuse est à 432 000€ TTC, alors qu'elle ne va revenir qu'à 92 400€ HT, c'est à dire 100 000€ TTC. Dans le rapport, ils auraient donc pu inscrire la balayeuse à 100 000€ et non à 432 000€.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'ils achètent le matériel, c'est hors subvention. La subvention est marquée en recette. C'est ainsi qu'un budget se bâtit.

Monsieur le Maire demande les votes mais il y a une question. Il donne la parole à Madame BONNET.

Madame BONNET a une question concernant le rôle de la balayeuse compacte de 432 000€ TTC. Dans la résolution, le montant est de 308 000€ HT soit 369 000€ TTC.

Monsieur le Maire indique que c'était le premier devis de la première balayeuse. Un autre fournisseur est venu pour une balayeuse de même puissance avec les mêmes équipements, moins cher.

Madame BONNET a une autre question. L'engin plutôt urbain est-il adapté à la voirie de la commune avec ses quartiers, etc. ?

Monsieur le Maire confirme et précise qu'ils en avaient déjà une aux services techniques.

Madame BONNET demande si elle était de même type.

Monsieur le Maire confirme mais elle ne roule plus et il ne l'a jamais vue rouler en tant que maire car elle était déjà défectueuse. Vu le montant et les créneaux des subventions ; Monsieur le Maire confirme qu'il a un créneau car elle est électrique, pour une balayeuse thermique il n'aurait pas eu de subvention, il demande la subvention.

Madame BONNET demande si elle est bien manœuvrable.

Monsieur le Maire confirme de nouveau et précise qu'ils ont fait des essais.

Madame BONNET demande de quelle manière cet engin améliorera-t-il les conditions de travail des employés municipaux.

Monsieur le Maire informe que lorsqu'il faut nettoyer un kilomètre linéaire de voirie au balai en une journée et lorsqu'il faut nettoyer la même distance en dix minutes, la pénibilité n'est pas la même. Et surtout, il est possible de nettoyer en même temps, plusieurs parties du village. Il y a plusieurs avantages : le coût-main d'œuvre et surtout la pénibilité ainsi que l'efficacité.

Monsieur CASTAGNETTI demande la parole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTAGNETTI.

Monsieur CASTAGNETTI précise que la balayeuse est également auto-laveuse et qu'il y a également des balais métalliques pour débroussailler. Donc ce sera beaucoup plus rapide pour débroussailler les trottoirs.

Monsieur le Maire ajoute que cette fonctionnalité était également présente sur la balayeuse thermique.

Monsieur CASTAGNETTI confirme.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne l'a jamais vue marcher.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL 2022 – VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Robert CANAMAS.

Monsieur CANAMAS explique que le parc automobile de la police municipale et de la police rurale détient actuellement quatre véhicules : deux voitures et deux motos.

Monsieur le Maire précise que la police rurale est la police de l'environnement.

Monsieur CANAMAS poursuit que pour les véhicules, il s'agit : d'un DUSTER acquis en 2016, qui a actuellement 89 000 kms, et un Kangoo acquis en 2012 qui a 135 000 kms. Pour les motos, des Suzuki, qui ont environ 13 000 kms chacune. Le projet est de remplacer le véhicule Kangoo thermique par un véhicule électrique car le Kangoo est assez âgé et demande souvent des réparations importantes. Dans le cadre de la réalisation du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial, la commune décide de solliciter l'aide du conseil départemental pour l'achat d'un véhicule électrique pour la police municipale. Le montant s'élève à la somme de 38 379,59€ HT, sachant que c'est une subvention de 70%. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette délibération de demande de subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX est très surpris de ce montant de 46 000€ TTC pour un véhicule électrique pour la police municipale alors qu'il existe une gamme de véhicules électriques à présent, que ce soit des citadines, des SUV ou d'autres véhicules, voire des utilitaires, qui va de 17 500€ à 35 000€. Il précise qu'il parle des prix catalogues, hors remise. Selon lui c'est un gaspillage de l'argent public, y compris des subventions.

Monsieur le Maire répond que « gaspillage de l'argent public », c'est lui qui le dit. Il précise que ce sont des véhicules équipés et qui, actuellement, font partie de la gamme électrique utilisée quasiment pour toutes les communes, maintenant, c'est légal.

Monsieur CANAMAS indique qu'il s'agit de véhicules tout terrain.

Monsieur le Maire poursuit qu'avant, il y avait d'autres véhicules qui étaient beaucoup moins chers qui ne sont pas datés.

Monsieur VIGOUROUX demande ce que c'est comme véhicules.

Monsieur CANAMAS informe que c'est un véhicule tout terrain de la marque Skoda.

Monsieur VIGOUROUX s'étonne qu'un véhicule Skoda coûte 46 000€.

Monsieur le Maire précise qu'ils avaient le choix entre un véhicule Skoda, Volkswagen et ils devaient acheter un véhicule Duster électrique au départ mais ils ont abandonné le modèle. Ils avaient donc le choix entre ces deux modèles. La différence était de 2 000€ de moins pour la Skoda et le véhicule Volkswagen avait moins d'équipements.

Monsieur VIGOUROUX rétorque que le véhicule Citroën Berlingo est à 35 000€, pour information.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que l'on peut trouver « des brouettes » pour 500€. Il demande le vote.

Le vote ne semble pas clair, Monsieur le Maire demande à chacun de suivre car les débats sont déjà pénibles, alors s'ils reviennent sur les votes d'avant, ça devient compliqué. Il informe que dans tous les conseils municipaux, ceci n'est pas accepté. Monsieur le Maire déclare qu'en tant que grand démocrate, comme ils le savent, il repose la question.

POUR : 23

ABSTENTIONS : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

2.6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marina BARRESI.

Madame BARRESI indique que l'éclairage actuel est vétuste et génère une surconsommation néfaste au niveau de l'emprunte énergétique du parc immobilier et d'un point de vue économique. Le remplacement des appareils obsolètes permettra de contribuer aux efforts de réduction des impacts environnementaux engagés par la commune : diminuer l'impact des bâtiments communaux, atténuer la consommation d'énergie des bâtiments, diminuer la facture énergétique. Il y a lieu de solliciter le conseil départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux de 60%, pour un montant de 70 321€ HT.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce la délibération 2.9 mais c'est erreur. Il reprend la délibération 2.7.

2.7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL (FDAL) 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Noémie GUILBOT.

Madame GUILBOT informe que la municipalité a pour projet de réaménager le Domaine des Marres pour un montant de 514 724,45€. Ce projet se base sur quatre idées fortes : la protection, la gratuité, la limitation et les recettes. Il s'agit de la protection du Domaine par la pose d'une barrière qui rendrait l'entrée payante, tout en restant gratuite pour les Simianais. La gratuité concerne celle des Simianais. La limitation concerne la limitation de la fréquentation ; ils ont eu cette demande de leur part et de la part des Simianais en général car depuis le Covid, beaucoup de monde fréquente les Marres. L'idée serait de limiter cette fréquentation. Enfin recettes, car cela engendrerait de nouvelles recettes. Il y a une idée de rentabilité, comme tout le monde l'a pensé.

Monsieur le Maire ajoute l'amélioration du stationnement.

Madame GUILBOT répond qu'elle n'a pas terminé.

Monsieur le Maire poursuit qu'il faudrait mettre des panneaux photovoltaïques. Il demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI indique qu'en 2021 ont été annoncés des investissements au Domaine des Marres à hauteur de 127 313€. Entre la subvention liée aux travaux de proximité 2022 et le projet de réaménagement des Marres de 514 724€ prévus dans cette résolution, c'est un total de 642 037€ que la commune investit sur le Domaine, sur une courte période. Ces importants investissements les inquiètent sur deux plans. Le plan environnemental : les aménagements de la voirie et du stationnement ainsi que la hausse de structures vont à l'encontre de la préservation de ce site naturel et favorise l'accroissement du nombre de véhicules sur la route des Putis qui n'est pas du tout adapté à un tel flux de circulation. Le flux de véhicules généré est une nuisance associée à la circulation, pollutions sonores et atmosphériques ainsi que dangerosité. Sur le plan financier : avant de procéder à des investissements de plus d'un demi-million d'euros, il serait intéressant d'en comprendre la rentabilité qui a été évoquée, puisqu'une commune ne peut pas financer que des gouffres, pour reprendre les propos de Monsieur le Maire du conseil municipal du 26 novembre 2021.

Monsieur le Maire indique savoir que le groupe De Collongue à Simiane n'aime pas le Domaine des Marres et souhaite le réduire.

Madame MAZEAUD-CULIOLI rétorque qu'elle n'a pas fini.

Monsieur le Maire indique que si l'on prend le temps de parole, il est 21h et le groupe DCAS parle plus que la majorité.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond de nouveau qu'elle n'a pas fini.

Monsieur le Maire demande à Madame MAZEAUD-CULIOLI de synthétiser et de poser ses questions. Il lui dit soit d'arrêter la tribune politique, soit de l'écrire sur un papier et le distribuer au marché comme ils le font d'habitude.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond qu'elle termine. Elle ne peut pas croire qu'avec une gestion saine des finances, ils ne soient pas en mesure d'identifier leurs postes de dépenses et recettes de fonctionnement des Marres. Dans leur comptabilité, ils doivent pouvoir identifier les postes de

dépenses relatifs aux animaux.

Monsieur le Maire lui demande si tout ce qui est inscrit sur le papier qu'elle tient à la main est tout ce qu'elle va lire.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond que non.

Monsieur le Maire répond que sinon, il lui coupe la parole.

Madame MAZEAUD-CULIOLI indique que ça s'arrête là et qu'elle en a pour une minute. Elle reprend : nourriture des animaux, entretien des animaux, coûts des soins vétérinaires, de même que les emplois directs sont dans la masse salariale, ainsi que les emplois indirects de certains agents. Les postes de recettes très spécifiques telles que les ventes d'œufs, balades en calèche, salle des Marres, (*propos inaudible car Monsieur le Maire prend la parole en même temps*) sont également identifiables. Le développement du Domaine des Marres est un projet attractif pour les familles Simianaises (Monsieur le Maire entrecoupe de « oui ») et apprécie ce lieu. Elle fait remarquer qu'ils sont d'accord.

Monsieur le Maire l'entend mais relève qu'ils précisent que si le site est trop fréquenté, ce n'est pas bien mais c'est attractif, il faut continuer.

Madame MAZEAUD-CULIOLI poursuit en indiquant qu'un développement local d'activités touristiques sans une vue d'ensemble de ses impacts environnementaux pour la commune les inquiète. C'est tout. Sur le plan financier, pour faire face à l'augmentation de la fréquentation...

Monsieur le Maire prend la parole et relève que Madame MAZEAUD-CULIOLI avait dit que ça allait s'arrêter.

Madame MAZEAUD-CULIOLI poursuit et demande si rendre l'entrée payante sera-t-il rentable. C'est un projet à part entière. (Propos inaudibles car Monsieur le Maire prend la parole en même temps.)

Monsieur le Maire lui demande d'abréger.

Madame MAZEAUD-CULIOLI poursuit en citant le stationnement des véhicules

Monsieur le Maire ajoute qu'au bout de deux heures de parole d'un groupe d'opposition, il est le seul maire à accepter ceci.

Madame MAZEAUD-CULIOLI rétorque qu'elle ne pense pas.

Monsieur le Maire confirme qu'il est le seul et que si elle en connaît, il faudra qu'elle lui donne les noms.

Madame MAZEAUD-CULIOLI reprend et demande quelles seront les ressources de surveillance à mettre en place. Devant tant d'incertitudes, le groupe DCAS vote contre cet investissement.

Monsieur le Maire répond que si elle fait ce monologue pour cette finalité... Il cite les propos du groupe DCAS « Ça risque d'amener trop de monde » alors qu'en préambule, il leur a dit que c'était pour limiter le monde. Il dit que d'une part, ils n'ont pas lu la délibération et qu'ils font un monologue pour dire qu'ils vont voter contre.

Madame MAZEAUD-CULIOLI précise que ce n'était pas inscrit dans les documents qui leur ont été fournis.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il rappelle également qu'il y a le système coût, où ils vont ordonner tout le stationnement des véhicules. Il rappelle que la plupart est déjà étanchéifiée donc refaire une route n'est pas égal à ré-étanchéifier car c'est déjà fait. S'ils ne veulent pas que les routes soient refaites, il n'y a plus qu'à les détruire et à mettre de la terre au moins l'eau s'infiltrera à l'intérieur mais comme ce sont des pierres, elle ne s'infiltrera pas... Il pense que le groupe DCAS va loin dans leur raisonnement. Monsieur le Maire demande le vote et fait remarquer à Monsieur ZUNINO qu'il vote contre et abstention en même temps.

POUR : 21

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTIONS : 2 (MM. Jean-Charles POUPEL – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2.8 – CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INTÉGRATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES, DANS L'ENVIRONNEMENT AVEC LE SMED13

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTAGNETTI.

Monsieur CASTAGNETTI annonce le projet centre-ville : avenue Roger Guigon, avenue André Malraux et rue Saint-Germain. La commune souhaite embellir le centre du village et moderniser l'éclairage public. Ainsi, elle a sollicité le SMED13 le 25 mai 2021 pour l'aider à réaliser ce projet, puisqu'il en a la compétence. Leur demande de subvention en application de l'article 8 du cahier des charges de concession a fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative : enfouissement coordonné des réseaux électriques de consommation électronique, décision approuvée par le comité syndical du 13 décembre 2021. Aussi, deux projets de convention définissant les modalités administratives et financières de la mise en application de la mise en discrétion des réseaux est soumis au conseil municipal. Réseau électrique, coût global : 146 749€ HT dont 48 000€ pour le SMED13 et 98 749€ pour la commune. Réseau électronique, coût global : 29 054€ HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

POUR : 23

ABSTENTIONS : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

2.9 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE D'AIDE AUX TRAVAUX LIÉS À LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALDOCCHI.

Monsieur BALDOCCHI indique que dans le cadre de la réalisation de travaux d'aide à la conservation des monuments historiques, la commune décide de solliciter l'aide du conseil départemental. Il s'agit de travaux de démolition et de reconstruction de la Sacristie pour un montant de 121 462€. Il y a lieu de demander une subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 50% dans le cadre de l'aide à la conservation des monuments historiques.

Monsieur le Maire rappelle que le mur de la Sacristie est en train de tomber sur la voie publique et ceci est lié au mouvement de terrain. Il y a un glissement de terrain qui part du cimetière jusqu'au centre-ville moyenâgeux et à des endroits où il y a des faiblesses dans la structure, ça se désagrège. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur PERNOT souhaite faire un petit commentaire.

Monsieur le Maire répond que la dernière fois qu'on lui a dit un petit commentaire, c'était au final, deux ou trois pages.

Monsieur PERNOT précise que ce sont dix lignes de réflexion. La remarque est la même que tout à l'heure. Monsieur PERNOT a réalisé un exercice simple, il a fait la somme des montants d'une page du ROB du montant cumulé des dépenses d'équipements. Il a comparé par rapport au programme pluriannuel d'investissement et il y a un écart 31,3% sur les montants. Il s'interrogeait mais il comprend que tout le monde soit fatigué, sur la teneur des travaux prévus pour un montant cumulé

sur la totalité jusqu'à fin de mandat d'un million d'euros.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMÉRIQUE - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Robert CANAMAS.

Monsieur CANAMAS informe que la commune souhaite investir dans le développement d'une application mobile communale. Ce projet a pour but de développer et de faciliter la communication auprès d'un grand nombre d'administrés via un outil consultable directement via smartphone et tablette, téléchargement gratuit. De fait, la commune décide de solliciter l'aide du conseil départemental à travers l'aide au développement de la Provence numérique. Ses fonctionnalités sont : l'accès à toutes les informations pratiques de la mairie (présentation du conseil municipal, descriptif des services, horaires d'ouverture, contacts), la diffusion d'informations en temps réel (actualités, agenda), envoi de notifications pour une information importante, l'accès aux numéros d'urgence, la valorisation des acteurs locaux via un répertoire des associations et des commerces, les sondages auprès des administrés, les raccourcis vers les réseaux sociaux de la municipalité, l'application connectée aux panneaux d'information communale. L'engagement est de quatre ans et inclurait la licence, le développement et l'hébergement de la plate-forme avec les fonctionnalités souhaitées, l'accès et la connexion à l'application, la console d'administration (gestion, droit, modifications, sécurité). Il y a lieu de solliciter l'aide du département au titre de l'aide au développement de la Provence numérique à hauteur de 60%. La dépense est de 5 100€ HT sur quatre ans. La subvention est de 3 060€ HT (60%) et l'autofinancement de 2 040€ HT (40%).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur PERNOT.

Monsieur PERNOT demande si l'opposition, du moins l'ensemble des conseillers municipaux qu'ils sont, aura la possibilité d'être également administrateurs de ce réseau municipal.

Monsieur le Maire répond que non.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'au moins il est franc.

Monsieur PERNOT interpelle Monsieur le Maire en lui rappelant qu'il disait être démocrate.

Monsieur le Maire répond qu'il est franc et démocrate. Ou démocrate et franc.

Monsieur POUPEL relève une subtilité : la démocratie, sauf erreur de sa part, c'est au moment où l'on fait des comptes d'électeurs, au moment où l'on fait du comptage. Il souligne que nous sommes en République, non en démocratie. Et la République, c'est la chose publique, Monsieur POUPEL tient à le rappeler, même pour le Monsieur le Maire qui corrige suffisamment chaque personne. Les mots sont importants. République c'est la « res publica », c'est la chose publique et c'est pour cela qu'ils sont tous là.

Monsieur le Maire confirme. Il précise que lors d'une question, en tant que maire il décide et il donne sa réponse.

3. PERSONNEL

3.1 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique VALOIS-VALÉRA.

Madame VALOIS-VALÉRA annonce qu'il y a lieu de recruter un adjoint d'animation à temps non complet de 28h hebdomadaires au sein du pôle éducation, jeunesse et sports de la commune. La rémunération sera calculée sur l'indice brut 354 de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame CHASTIN.

Madame CHASTIN indique que cette création d'emploi qui concerne une activité d'accompagnement des plus petits aux adolescents, est d'une durée significative. Elle demande d'expliquer pourquoi cet accroissement n'est que temporaire ?

Madame VALOIS-VALÉRA explique que cet emploi remplace un emploi qui est allé jusqu'à la fin de l'année 2021, qui était de 31h. Là, ils passent à 28h car la personne qui était en charge de cet emploi à la fin de l'année 2021 leur a annoncé qu'elle avait trouvé un autre emploi. C'est pourquoi aujourd'hui ils créent cet emploi de 28h hebdomadaires.

Madame CHASTIN reprend ses propos et insiste que c'est sur l'aspect temporaire qu'elle rebondit.

Madame VALOIS-VALÉRA lui demande ce qui la gêne dans le côté temporaire.

Madame CHASTIN répond que rien ne la gêne sur le côté temporaire. Elle demande pourquoi c'est un emploi non permanent.

Madame VALOIS-VALÉRA explique qu'ils verront comment cela se déroulera.

Madame CHASTIN acquiesce et rebondit sur le fait que ce n'est pas par rapport à l'accroissement de l'activité. C'est que la personne en remplace une autre.

Monsieur le Maire confirme.

Madame VALOIS-VALÉRA précise que c'est l'accroissement d'activité dans le remplacement d'un emploi qui s'est terminé.

POUR : 27

CONTRE : 1 (M. Jean-Charles POUPEL)

La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire revient sur les propos de Monsieur POUPEL. Il indique qu'il y a une nuance entre la République et le Soviet. La République ne permet pas aux élus, y compris l'opposition, de gérer une application municipale ; le Soviet le permet. Monsieur le Maire est élu de la République.

(Propos hors micro)

3.2 – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF AUX ADMINSTRÉS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvonne FORNASIER.

Madame FORNASIER indique que suite à une mutation d'un agent inter-mairie, qui n'est plus à Simiane, ils demandent à recruter un agent.

Monsieur le Maire précise qu'un agent est parti et qu'ils souhaitent le remplacer.

Madame FORNASIER poursuit en expliquer qu'il s'agit de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions de l'accueil, tant au niveau de la mairie que du social.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO ne comprend pas pourquoi ils font un remplacement d'un non titulaire, car la personne a quitté la collectivité pour une autre collectivité. Ce n'est donc pas un remplacement car on ne remplace pas une personne titulaire.

Madame FORNASIER précise que c'est un recrutement.

Monsieur ZUNINO explique qu'elle sera stagiaire la première année et éventuellement titulaire la deuxième année.

Monsieur le Maire précise qu'elle peut également être en CDD puis CDI car cela est possible dans la loi.

Madame FORNASIER affirme que c'est un recrutement d'une personne à l'accueil au service d'adjoint.

Monsieur le Maire informe qu'ils souhaitent ouvrir un poste pour recruter une personne. Concernant le statut de la personne dans deux ou trois ans, ce n'est pas au moment du recrutement qu'ils en parlent.

POUR : 26

CONTRE : 1 (M. Jean-Charles POUPEL)

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

3.3 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE QUATRE POSTES À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire explique que, comme déjà abordé, c'est du dépoussiérage. Ils ont la liste dans leur pochette, c'est un poste d'enseignement artistique, d'enseignement artistique première classe, gardien brigadier et attaché principal.

Madame CHASTIN souhaite poser une question. Elle souhaite savoir, comme la résolution prévoit quatre suppressions de postes, s'il est possible de voter individuellement sur chaque suppression de poste.

Monsieur le Maire répond à Madame CHASTIN qu'elle n'a pas dû comprendre le principe du dépoussiérage. Un poste est ouvert puis est fermé. Il n'y a aucun intérêt de garder un poste non

pourvu. Il sera recréé quand ils voudront. Il ne comprend pas pourquoi Madame CHASTIN souhaite voter individuellement.

Madame CHASTIN précise que les suppressions de postes sont distinctes et différentes.

Monsieur le Maire a bien compris mais la délibération porte sur les quatre postes donc le vote se fait sur l'ensemble des quatre postes.

Madame CHASTIN déclare qu'elle n'a pas terminé et poursuit. Deux des suppressions de postes concernent l'école de musique sur la base de l'organigramme qu'ils avaient reçu, contre trois postes à temps complet. Après ces suppressions, comment voit-il le fonctionnement des activités de l'école de musique ? Combien de professeurs, etc. ?

Monsieur le Maire invite Madame CHASTIN à se rendre à l'école de musique et de voir qu'elle fonctionne très bien. Les élèves et les professeurs sont contents. L'opposition est moins contente car c'était leur cheval de bataille.

Madame CHASTIN s'étonne. Elle reprend le sujet de la question qui était de savoir, comment cela va-t-il fonctionner ?

Monsieur le Maire répond que ça fonctionne depuis longtemps comme ça.

Madame CHASTIN répond à son tour qu'il y a deux suppressions de postes.

Monsieur le Maire répond que non et explique que ça fait six ou huit mois que les postes sont vides.

Madame CHASTIN répond d'accord.

Monsieur le Maire précise que c'est un dépoussiérage. Les postes sont vides depuis longtemps.

Madame CHASTIN a une autre remarque. Le poste d'attaché aux subventions avait été voté lors du conseil municipal du 14 décembre 2020. Ils avaient voté contre car ils ne comprenaient pas l'utilité de ce poste à temps complet pour une commune comme Simiane. D'autant plus que le poste faisait partie du travail de DGS.

Monsieur le Maire déclare que Madame CHASTIN s'égare et apporte des précisions sur les votes contre. Ils avaient voté contre pour remettre la personne qui était là à son ancien poste, comme elle l'avait demandé et que lui a refusé. Il déclare pouvoir dire le nom car elle n'est plus sur la commune, il s'agit de Madame EUSTACHE qui était son ancienne DGS. Donc le vote « non » était politique. S'ils votaient non, que pouvait-elle faire ? Reprendre son poste de DGS ? Ce qui était impossible aussi.

Madame CHASTIN reprend qu'ils avaient voté contre la création d'emploi du poste d'attaché aux subventions.

Monsieur le Maire confirme et c'est ce qu'il est en train de dire. S'ils votaient non, elle restait DGS. Donc ça créait un problème politique. Le but était de bloquer l'administration.

Madame CHASTIN déclare que ce n'est pas ce qu'ils avaient pu entendre lors de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire peut lui garantir qu'il s'en rappelle bien.

Madame CHASTIN répond qu'il leur avait dit...

Monsieur le Maire intervient en disant que la personne n'est pas là, elle n'est plus là.

Madame CHASTIN reprend en disant qu'il avait été demandé de créer ce poste pour demander des subventions.

Monsieur le Maire explique qu'elle n'a jamais voulu ce poste et qu'elle s'est mise en maladie dans la foulée.

Madame CHASTIN répond « d'accord » et précise qu'il faut avoir les tenants et les aboutissants.

Monsieur le Maire dit qu'ils le savaient très bien et que s'ils ne le savaient pas, c'est qu'ils ne font pas de politique.

Madame CHASTIN répond que c'est ça, ils ne font pas de politique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO souhaite reprendre Monsieur le Maire sur la suppression d'un poste et la création d'un poste. La suppression d'un poste est en effet du dépoussiérage mais la création d'un poste par délibération obligatoirement doit être budgétisée. Il y a quand même une grosse différence.

Monsieur le Maire répond que, là, ils parlent de suppression donc ils suppriment.

Monsieur ZUNINO indique que tout à l'heure Monsieur le Maire disait qu'ils créaient des postes comme ça, or cela ne se crée pas comme ça, il faut le budgétiser.

POUR : 21

CONTRE : 7 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Jean-Charles POUPEL – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

3.4 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame VALOIS-VALÉRA.

Madame VALOIS-VALÉRA indique que la collectivité est soumise à obligation de mise en concurrence pour les contrats d'assurance. Ils souhaitent se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a engagée début 2022 conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Pour chaque catégorie d'agents qu'il relève de l'IRCANTEC ou de la CRNACL, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes : quatre ans à effet du 1^{er} janvier 2023, régime du contrat : capitalisation. Les frais exposés au titre du présent contrat représentent 0.10% de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat. Madame VALOIS-VALÉRA demande de bien vouloir prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement afin que le conseil puisse ensuite prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un aparté : il salue l'abnégation des deux jeunes présents dans la salle et il

serait honoré de discuter avec eux à la fin de la séance.

4. URBANISME

4.1 – ACQUISITION DES PARCELLES À L'EPF SUR LE SECTEUR DES HAUTS DE GADIE

Monsieur le Maire tient, avant qu'il y ait moult questions, à préciser qu'il s'agit de signer un compromis. Ce n'est pas encore passé devant le notaire, c'est un compromis de vente. Il informe que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisme le secteur Hauts de Gadie pour y faire l'école, l'Ehpad et tous les aménagements prévus. Pour ce faire, ces terrains ont été vendus avant qu'il soit maire à l'EPF et cela venait du privé. Cela a été classé en A.U en vue d'urbaniser. L'EPF est favorable à la réalisation de ce projet, et propose par courrier du 15 novembre 2021, d'acquérir ce bien pour un montant de 1 555 967,22€ TTC. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX informe qu'ils ont, à plusieurs reprises, sollicité la mairie afin d'avoir des informations sur la concertation qui a été mise en place sur le prochain groupe scolaire qui auraient pu concerner les enseignants...

Monsieur le Maire intervient pour arrêter les propos et ne pas entrer dans une discussion de trois pages. Il déclare qu'il est marqué « acquisition des parcelles à l'EPF sur le secteur des Hauts de Gadie » et non « concertation sur une école primaire ».

Monsieur VIGOUROUX souligne qu'il y a bien une école qui va être construite.

Monsieur le Maire répond qu'ils s'en tiennent à l'ordre du jour.

Monsieur VIGOUROUX répond qu'ils ont posé une question.

Monsieur le Maire répond qu'ils lui posent tellement de questions qu'il leur conseille de boire de l'eau. Il donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur VIGOUROUX déclare qu'ils ont posé des questions.

Monsieur le Maire lui demande d'arrêter de lui couper la parole et il aura la parole une fois qu'ils seront partis, car le fait de dire tout et n'importe quoi...

Monsieur VIGOUROUX répond qu'ils ne disent pas n'importe quoi.

Monsieur le Maire reprend : de couper la parole, d'être agressif et de jouer les matadors, ça ne marche pas.

Monsieur VIGOUROUX indique que les dossiers changent d'une chose à l'autre et souligne qu'à présent il est question d'un Ehpad.

Monsieur le Maire lui demande de laisser parler et de couper son micro. Il donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO est surpris dans les considérants de cette délibération sur le transfert de l'Ehpad existant. Il est surpris car dans son programme de campagne 2020, il était évoqué une maison des seniors.

Monsieur le Maire indique que c'est autre chose. Ceci n'a jamais été inscrit dans son programme, quel qu'il soit. Il a appris, par hasard, que leur Ehpad partait à Vitrolles. Lorsqu'ils partent à Vitrolles,

ils partent avec le conventionnement. Il sait bien qu'il était à la Chrysalide, Monsieur le Maire ajoute qu'il y a tellement été que ça a été fugace. Monsieur le Maire parle de la loi actuelle. De ce fait, ils ont proposé au groupe Korian à ce qu'ils restent sur la commune. La majorité des résidents sont des Simianais et à son avis, c'est un peu comme perdre La Poste dans une petite ville. Ils ont un Ehpad, autant qu'il reste sur la commune. Cela n'était pas du tout prévu au départ.

Monsieur ZUNINO précise que c'est bien ce qu'il lui semblait, que dans la campagne électorale il était inscrit la construction d'une maison pour seniors.

Monsieur le Maire répond que la maison des seniors y est toujours. Monsieur le Maire s'aperçoit que ce n'est pas marqué sur le document et qu'il faut préciser que c'est ce qui était marqué dans son programme, que c'est l'Ehpad. Ils le rajouteront.

Monsieur VIGOUROUX lève la main pour demander la parole.

Monsieur le Maire répond non : « Trop c'est trop. »

Monsieur VIGOUROUX précise qu'il voulait parler de l'Ehpad.

Monsieur le Maire répond qu'il doit arrêter le Soviet et ils repassent en République.

Monsieur VIGOUROUX déclare : « Vous préférez effectivement... ».

Monsieur le Maire prend la parole et répond qu'il ne préfère rien du tout. Il ne lui donne pas la parole. Il ajoute que lorsque Monsieur VIGOUROUX se permet, en commission, de dire que la mairie donne des pots de vin à un trésorier, à son avis, il ferait mieux de se taire.

(Propos hors micro, inaudibles)

Monsieur le Maire lui demande d'arrêter et lui dit qu'il a le « syndrome de Caliméro », qu'il n'assume pas ses paroles ni ses actes, que c'est toujours la faute des autres et qu'il est la victime.

POUR : 21

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTIONS : 2 (MM. Jean-Charles POUPEL – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

(Propos hors micro, inaudibles)

Monsieur le Maire lui demande d'arrêter de parler, de ronchonner et de dire que Monsieur le Maire est le méchant de l'histoire, tout comme l'équipe adverse. Il le sait, ils l'ont dit.

4.2 – RECLASSEMENT DE LA RD59 ET RD59a DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique qu'ils sont confrontés à beaucoup de refus ou de négociations ou d'inerties au niveau du département. Comme il y a une grosse subvention sur l'entrée de ville, et ils en sont conscients, pour le rond-point. Il y a des aménagements à faire sur une partie de la voirie. Il a été décidé conjointement et souhaité par la mairie de déclasser les routes départementales pour les faire passer communales. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO indique que cet aménagement était prévu normalement depuis quelques années.

Monsieur le Maire confirme, il était prévu du temps de Monsieur BOYER.

Monsieur ZUNINO dément et informe que du temps de Monsieur BOYER, c'était des feux et non un rond-point.

Monsieur le Maire indique le contraire : c'était un rond-point et le projet est devenu des feux.

Monsieur ZUNINO reprend que les voies départementales vont passer communales mais normalement c'est la Métropole qui devait faire ces travaux.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas la Métropole.

Monsieur ZUNINO dit que si.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la Métropole.

Monsieur ZUNINO lui dit encore avoir les plans.

Monsieur le Maire lui demande de le laisser finir de répondre. Il lui a posé une question, il souhaiterait y répondre. La route départementale est départementale. Par convention avec l'ancienne CPA, les entrées de ville sont prises en maître d'œuvre par la CPA. La Métropole a reconnu et a accepté lorsqu'ils sont entrés dans le secteur métropolitain. Le foncier et les autorisations sont de l'ordre du département, et pour le foncier c'est également le propriétaire. Le maître d'œuvre c'est la Métropole mais pour de l'historique. Ça n'est pas le département qui devait faire les travaux.

Monsieur ZUNINO est d'accord. C'est pour ça qu'il ne comprend pas pourquoi il souhaite déclasser ce réseau-là car la Métropole pouvait très bien faire les travaux.

Monsieur le Maire répond que non et c'est ce qu'il a dit au début. Non car le conseil départemental ne voulait pas, ou bien demander plein d'informations d'études, ils doivent en être à trente études tellement qu'ils pourraient remplir des armoires d'études sur le rond-point de l'entrée de ville. Il rappelle que le territoire disparaît à la fin du premier semestre de cette année, pour pouvoir faire cette entrée de ville, il a été décidé de la déclasser et de la faire passer communale. Ainsi, il n'y a plus de problème d'autorisation du département car ils n'ont pas besoin de leur demander. Monsieur le Maire ajoute qu'ils commencent à le connaître : il ne parle pas aux brouettes, il les pousse et il a trouvé comment les pousser. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 – CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN PORTAIL DES SERVICES « GUICHET UNIQUE » DANS LE CADRE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) ENTRE LA COMMUNE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALDOCCHI.

Monsieur BALDOCCHI indique qu'il s'agit de la dématérialisation de tout le service urbanisme. La Métropole est compétente en matière de PLU et donc de plein droit en matière de droit, de préemption urbaine. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes peuvent recevoir des DIA par voie dématérialisée tout comme les autorités d'urbanisme. Pour sécuriser les procédures, la Métropole a

mis en place un outil de gestion à l'échelle métropolitaine. Elle propose aux collectivités d'en disposer sans contrepartie financière via leur logiciel d'urbanisme. Pour cela, la Métropole leur propose une convention pour en définir les modalités.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à signaler que c'est ce genre de conseil municipal qui s'éternise avec des questions qui n'en sont pas. Tout le monde s'écoute parler et essaie de se faire une tribune politique, qui rend difficile la retranscription des conseils municipaux sur les PV. Il désigne la personne en charge de la communication, présente, qui reste jusqu'à 21h30 au conseil et qui ensuite doit gérer la saisie, en plus de son travail quotidien. Et dans les quinze jours, elle aura un autre conseil municipal à gérer. Il demande de ne pas venir dire ensuite qu'ils n'ont pas les procès-verbaux en temps et en heure alors qu'ils viennent de faire une heure et demie de monologue, et s'il manque une virgule, ils crient au scandale et demandent de le refaire. Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'il est demandé une version synthétique, et que la version fournie est synthétique, ils répondent que ce n'est pas normal qu'elle soit synthétique. Quand on lui a demandé de tout retranscrire et qu'il l'a fait, on lui a dit qu'il ne fallait pas. Il remercie l'ensemble du conseil municipal et le public nombreux.

La séance est levée à 21h30.